

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 44  
Nombre de votants : 53

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

## **N° B-2023-10-19/01 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - SUBVENTION FRANCE ACTIVE NORMANDIE**

En France, l'association France Active accompagne chaque année plus de 7 500 entrepreneurs pour construire et financer leur projet et lever les risques à l'accès bancaire. Elle mobilise plus de 300 millions d'euros, favorisant ainsi la création ou la sauvegarde de plus de 40 000 emplois.

En Normandie, France Active Normandie (FAN) agit principalement en faveur :

- des femmes, des personnes les plus éloignées de l'emploi (Demandeurs d'Emploi – Bénéficiaires de Minima Sociaux – Jeunes en situation de précarité), et/ou pour des porteurs de projets qui souhaiteraient s'installer dans les quartiers et les territoires ruraux;
- et des entrepreneurs engagés (ESS et ESUS) à toute étape du cycle de vie de leur entreprise y compris développement ou transformation.

FAN est, notamment, opérateur du dispositif National "Inclusion des travailleurs indépendants", des dispositifs régionaux "Ici je monte ma boîte - publics éloignés de l'emploi" et ARME ESS.

L'association FAN, en quelques chiffres, c'est :

- Un budget annuel de fonctionnement d'environ 1 million d'euros
- Un montant moyen annuel de financement mobilisé pour les entrepreneurs Normands de 15 000 000 € dont 1 000 000 € de prêts solidaires France Active Investissement
- Une équipe de 17 salariés et de 70 bénévoles
- L'organisation de 50 Comités d'Engagements par an
- 5 agences (Hérouville Saint-Clair – Rouen – Saint Lô – Alençon – Val de Reuil) et 23 permanences sur l'ensemble de la Normandie.

En 2022, au sein de la communauté urbaine Caen la mer, FAN a apporté son soutien à 82 projets d'entreprises, et accordé des fonds à 25 entreprises pour un montant total de 1 058 830 € (54 % en garanties bancaires, 44% en investissements solidaires, 1% en prêts d'honneur et 1% en subventions). Ces interventions ont permis la création ou le maintien de 293 emplois.

Parmi ces projets :

- 58% des projets accompagnés étaient portés par des femmes entrepreneures.
- Sur le champ de l'Économie Sociale et Solidaire, FAN a
  - apporté un soutien financier à 7 entreprises, en phase de développement ou de changement d'échelle, pour un montant total de 217 000 €.
  - accompagné une vingtaine de structures ESS, en phase de suivi de financement, de consolidation ou de relance.

Comme les années précédentes, France Active Normandie a sollicité la communauté urbaine pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023, afin de renforcer son action sur le territoire de Caen la mer.

Il est proposé que Caen la mer accorde à France Active Normandie une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 € pour l'année 2023.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 12 octobre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'accorder à France Active Normandie une subvention de fonctionnement d'un montant de 18 000 €.

Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23

Affiché le 25/10/23

Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-

lmc1141746-DE-1-1

**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 44  
Nombre de votants : 53

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

## **N° B-2023-10-19/02 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - CONVENTION D'OBJECTIFS 2024 ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ET LE CLAS**

Le Comité de Loisirs et de l'Action Sociale (C.L.A.S.) est une association loi 1901 qui a pour objet de :

- Proposer au personnel toute forme d'aide à caractère social,
- Mettre en œuvre l'action sociale dans les domaines culturel, sportif et loisir.

L'apport d'une aide logistique et financière de la communauté urbaine Caen la mer à cette association est nécessaire afin de permettre à celle-ci de mener à bien ses actions.

La communauté urbaine Caen la mer souhaite réaffirmer son soutien au C.L.A.S. en fixant les moyens logistiques et financiers qu'elle met à disposition ainsi que les modalités nécessaires de gestion et de contrôle.

En contrepartie des moyens alloués par la communauté urbaine, le CLAS doit concourir à la réalisation de son objet social et intervenir dans les domaines suivants :

- Prestations et actions sociales
- Animation
- Avantages divers

Pour mener l'ensemble de ces actions, la collectivité et le CLAS ont mené des discussions sur le montant de la subvention qui devait être alloué à l'association pour l'année 2024.

Pour 2024, le montant des moyens attribués à l'association s'établit à **601 667,00 €** dont :

- 363 120.00 € au titre de l'action sociale
- 112 000.00 € au titre de la gestion des prestations déléguées. Le montant des dépenses engagées ne doit pas excéder le plafond défini par type de prestation sauf pour la prestation CESU garde d'enfants de 0 à 3 ans. L'employeur doit prendre en charge cette aide dans son intégralité, ainsi, tout dépassement au-delà des 55 000.00 € sera pris en charge. Une délibération sera prise à cet effet.
- 126 547.00 € au titre du remboursement de la mise à disposition du personnel

La collectivité attribue également des moyens logistiques à l'association sous la forme d'une aide gracieuse de 11 626.00 € comprenant le loyer et les charges du local mis à disposition du CLAS, les frais d'affranchissement, les prestations d'impression, la fourniture de ramettes de papier et la téléphonie.

Le tableau ci-dessous, extrait de la convention, précise la ventilation de cette subvention :

MOYENS	MONTANTS
Mise à disposition de locaux	5 126,00
Affranchissement	4 000,00
Prestation - impression	1 800,00
Fourniture - ramettes de papier	200,00
Téléphonie	500,00
<b>Moyens logistiques *</b>	<b>11 626,00</b>
Subvention action sociale	363 120,00
Subventions de gestion de prestations déléguées dont :	112 000,00
<i>Arbre de Noël</i>	43 000,00
<i>CESU garde enfants moins de 3 ans</i>	55 000,00
<i>Secours</i>	14 000,00
Subvention pour le remboursement de la mise à disposition du personnel	126 547,00
<b>Moyens financiers</b>	<b>601 667,00</b>
<b>ENSEMBLE DES MOYENS _ COUT</b>	<b>613 293,00</b>

\* Moyens consentis à titre gratuit

Les dépenses de subventions sont réparties entre le budget principal et les budgets annexes assainissement et transport de la façon suivante :

Subventions	Montant Convention	Montant en budget principal	Montant en budget assainis.	Montant en Budget transport
Action sociale	363 120,00	339 517,20	18 156,00	5 446,80
Gestion de prestations déléguées dont :	112 000,00	108 295,00	2 850,00	855,00
<i>Arbre de Noël</i>	43 000,00	40 205,00	2 150,00	645,00
<i>CESU garde d'enfants moins de 3 ans</i>	55 000,00	55 000,00	0,00	0,00
<i>Secours</i>	14 000,00	13 090,00	700,00	210,00
Remboursement de la mise à disposition du personnel	126 547,00	126 547,00	0,00	0,00
<b>Répartition par budget</b>	<b>601 667,00</b>	<b>574 359,20</b>	<b>21 006,00</b>	<b>6 301,80</b>

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la convention d'objectifs 2024 définissant les relations entre la communauté urbaine Caen la mer et le CLAS,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 12 octobre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la convention d'objectifs 2024 définissant les relations entre la communauté urbaine Caen la mer et le CLAS,

**ACCORDE** une subvention d'un montant de 613 293.00 € au CLAS dont 11 626.00 € d'aide gracieuse au titre des moyens logistiques,

**ACCORDE** une subvention action sociale de 363 120.00 € répartie entre le budget principal (339 517.20 €), le budget assainissement (18 156.00 €) et le budget transport (5 446.80 €),

**ACCORDE** une subvention au titre de la gestion de prestations déléguées d'un montant prévisionnel de 112 000.00 €, répartie entre le budget principal (108 295.00 €), le budget assainissement (2 850.00 €) et le budget transport (855.00 €),

**ACCORDE** une subvention au titre du remboursement de la rémunération du personnel mis à disposition d'un montant de 126 547.00 € pris en charge sur le budget principal,

**PRÉCISE** que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 (nature 65748) sur le budget principal et en chapitre 012 (nature 6472) sur les budgets assainissement et transport,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23  
Affiché le 25/10/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1141797-DE-1-1  
**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 44  
Nombre de votants : 53

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.



**N° B-2023-10-19/03 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - AVENANT AU RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU FONDS DE CONCOURS "SIGNALÉTIQUE TOURISTIQUE COMMUNALE"**

La nouvelle stratégie de développement touristique finalisée en septembre 2023 a permis d'actualiser les objectifs et orientations touristiques de la communauté urbaine. Parmi les axes majeurs de développement, le tourisme durable occupe une place importante. Afin d'agir dans le sens d'une activité touristique plus durable, il est nécessaire que Caen la mer adapte ses outils afin de répondre aux enjeux du territoire.

Caen la mer a adopté le 19 mai 2022 le règlement d'intervention de son fonds de concours communautaire visant à participer financièrement au renouvellement ou à la création de signalétique touristique communale. Celui-ci précise que la signalétique concernée doit s'adresser à un public routier. Il convient de supprimer cette précision afin d'ouvrir la possibilité aux communes de se saisir du dispositif afin de s'adresser à l'ensemble des visiteurs, quel que soit leur mode de déplacement, a fortiori si celui-ci est décarbonné.

Il vous est donc proposé de modifier le règlement en ce sens, et de supprimer la mention de « public routier » et d'« usager de la route ».

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du bureau communautaire en date du 19 mai 2022 portant création du fonds de concours signalétique touristique communale,

VU le règlement d'intervention de ce fonds de concours, adopté par le bureau communautaire concomitamment à la délibération afférente,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 12 octobre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'approuver l'avenant modifiant le règlement d'intervention du fonds de concours « Signalétique touristique communale ».

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

Transmis à la préfecture le 25/10/23

Affiché le 25/10/23

Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1141593-DE-1-1

**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 44  
Nombre de votants : 53

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

**N° B-2023-10-19/04 - CULTURE ET SPORTS - CONVENTION DE MÉCÉNAT 2023 AVEC LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR APPASSIONATO, CLUB DES MÉCÈNES DU CONSERVATOIRE ET ORCHESTRE DE CAEN**

Par délibération n° B-2023-05-25-16, le bureau communautaire a validé le principe d'une convention cadre de mécénat signée avec des opérateurs économiques désireux de soutenir les actions du Conservatoire & Orchestre de Caen qu'elles soient liées à l'enseignement, à la sensibilisation, à la diffusion ou à la création.

Cependant, la Société Générale, mécène historique de l'Etablissement, souhaite proposer cette année à la collectivité, sa propre convention de mécénat.

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du bureau communautaire du 25 mai 2023 approuvant la convention cadre de mécénat pour l'année 2023,

VU l'avis de la commission « Culture et sports » du 5 octobre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention de mécénat avec la Société générale,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23  
Affiché le 25/10/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1141998-DE-1-1  
**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 44  
Nombre de votants : 53

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

## **N° B-2023-10-19/05 - CULTURE ET SPORTS - RESTRUCTURATION DU MUSÉE LANGLOIS - ADOPTION DU PROGRAMME - DÉCISION DE LANCER LA PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

### Le contexte

La direction de la culture a sollicité la direction des bâtiments en vue d'étudier l'accueil d'activités culturelles au Musée Langlois, rue Daniel Huet à Caen, bâtiment construit au 18<sup>ème</sup> siècle et inscrit depuis 1927 au titre des monuments historiques.

L'accueil d'activités culturelles porte sur l'hébergement du département théâtral du conservatoire de Caen, aujourd'hui en place au théâtre 2bis.

Les locaux loués actuellement sont vétustes, ne correspondent plus au besoin, et sont éloignés du conservatoire. En outre, le bail arrive à échéance et le propriétaire a d'autres projets pour le lieu.

Le conservatoire de Caen, établissement géré par la communauté urbaine Caen la mer, propose des cours de théâtre ouverts à tous dès l'âge de 15 ans, pour découvrir le plaisir de jouer sur scène, apprendre les grands textes, devenir comédien ou comédienne ou s'initier à la mise en scène.

Les cursus, la formation initiale et la classe préparatoire à l'enseignement supérieur (CPES), permettent de connaître les auteurs, le langage théâtral en pratique collective et individuelle et même de poursuivre en préparant un concours d'entrée en enseignement supérieur.

Les atouts du site du Musée Langlois sont d'une part son caractère patrimonial et d'autre part son positionnement en hypercentre (desserte en transport public et proximité avec le bâtiment principal du Conservatoire).

Ce bâtiment, propriété de la ville de Caen, fera l'objet par Caen la mer d'une demande de mise à disposition de longue durée dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif.

### Le Programme

L'objectif du projet est de déménager le théâtre 2bis dans les locaux du bâtiment « musée Langlois ». Ce site a été choisi aux vues de sa surface et de son emplacement en centre-ville.

Cette opération consiste à réaliser des travaux de restructuration et de restauration légère pour permettre l'accueil des élèves et le développement de leurs activités.

Ces travaux prévoient de façon classique la réhabilitation des espaces intérieurs (isolation, réseaux...), la réfection de la couverture et l'adaptation thermique des menuiseries extérieures. Les façades ont déjà été reprises et nettoyées en 2019 ainsi que l'ensemble des chéneaux.

Des travaux plus spécifiques sont également prévus et en l'occurrence :

- Le traitement du salpêtre présent dans les parties inférieures du bâtiment et dans la cage d'escalier ;
- La réalisation d'un cuvelage sur toute la partie semi-enterrée pour supprimer les remontées d'humidité ;
- La mise en conformité en termes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

D'un point de vue de la fonctionnalité, plusieurs échanges avec les utilisateurs ont permis de consolider les besoins surfaciques.

- 1 bureau
- 1 bureau partagé
- 2 grandes salles de cours
  - o Une salle de cours principale : possibilité de faire le noir (possibilité de condamner plusieurs fenêtres), accrochage de projecteurs (pas de grill, perches mécanisées si possible), isolation phonique
  - o Une salle de cours secondaire, sans équipement particulier mais isolée phoniquement
- 1 salle de travail en petit groupe
- Des sanitaires avec une douche
- Une cuisine
- Stockages :
  - o Costumerie
  - o Accessoires

La surface totale s'élève donc à 310 m<sup>2</sup> environ.

#### **Coût de l'opération**

Au stade du programme, le coût opération global est de 1 500 000 € TTC.

Cette opération pourrait également bénéficier de financement de l'Etat et du Département.

#### **Désignation du maître d'œuvre.**

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé de lancer une procédure adaptée ouverte en octobre 2023.

Le maître d'œuvre, à retenir, devra posséder des compétences sur les monuments historiques.

#### **Planification de l'opération**

Sur la base du lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre en octobre 2023, l'ouverture du bâtiment pourrait intervenir à l'été 2026.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'exposé préalable,

VU l'avis de la commission « Culture et sports » du 5 octobre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le programme de rénovation du musée Langlois,

**AUTORISE** le lancement d'une consultation en vue de retenir un maître d'œuvre en charge des études et de la réalisation des travaux,

**AUTORISE** le président ou son représentant à solliciter des subventions pour cette opération auprès de la Région Normandie, le Conseil départemental du Calvados et tout autre financeur potentiel,

**PRÉCISE** que la dépense afférente à la rénovation de ce bâtiment sera prise en charge sur l'opération 9135 - CRR Théâtre - Bâtiment Langlois,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23  
Affiché le 25/10/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1141894-DE-1-1  
**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 44  
Nombre de votants : 53

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

**N° B-2023-10-19/06 - ESPACE PUBLIC : VOIRIE, ESPACES VERTS ET LITTORAL - SECTEUR NORD OUEST ET OUEST - AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN D'UNE VOIE VERTE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER ET LES COMMUNES D'AUTHIE ET DE ROSEL**

La communauté urbaine Caen la mer a adopté un schéma cyclable communautaire par délibération du 19 décembre 2019.

A cet effet, elle a défini des itinéraires et envisage d'améliorer des voies vertes, qui empruntent des chemins ruraux relevant du domaine privé des communes concernées.

La communauté urbaine Caen la mer souhaite ainsi aménager une voie verte reliant le hameau de Gruchy sur la commune de Rosel à la rue Pierre de Coubertin sur la commune d'Authie, en utilisant le procédé de traitement du sol en place et l'apport de liant hydraulique routier.

Il convient alors d'établir une convention entre la communauté urbaine Caen la mer, maître d'ouvrage de cette voie verte et les communes d'Authie et de Rosel afin de fixer les conditions d'intervention de la communauté urbaine pour effectuer les travaux de voirie et d'implantation de signalétiques sur le domaine public de ces communes.

La communauté urbaine Caen la mer s'engage à réaliser l'ensemble des aménagements contribuant à la réalisation de l'itinéraire envisagé.

La communauté urbaine s'engage à contribuer à l'entretien de l'ensemble de la signalisation verticale liée à l'itinéraire.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et se renouvelle ensuite chaque année par tacite reconduction.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 portant adoption du schéma cyclable communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020, donnant délégation au bureau,

VU la délibération du conseil municipal du 30 mars 2023 autorisant le maire de Rosel à signer la convention définissant l'aménagement et l'entretien d'une voie verte reliant le hameau de Gruchy sur la commune de Rosel à la rue Pierre de Coubertin sur la commune d'Authie,

VU la délibération du conseil municipal du 24 mars 2023 autorisant le maire de Authie à signer la convention définissant l'aménagement et l'entretien d'une voie verte reliant le Hameau de Gruchy sur la commune de Rosel à la rue Pierre de Coubertin sur la commune d'Authie,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 16 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que ces travaux relèvent de la compétence de la communauté urbaine Caen la mer,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention entre la communauté urbaine Caen la mer et les communes d'Authie et Rosel définissant l'aménagement et l'entretien d'une voie verte reliant le hameau de Gruchy à la rue Pierre de Coubertin à Authie.

Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23  
Affiché le 25/10/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1141932-DE-1-1  
**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 44  
Nombre de votants : 53

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

**N° B-2023-10-19/07 - ESPACE PUBLIC : VOIRIE, ESPACES VERTS ET LITTORAL - ZAC DE LA MASLIÈRE À BRETTEVILLE-SUR-ODON - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS DE RETOUR**

Normandie Aménagement est concessionnaire de la zone d'aménagement concertée communautaire à vocation d'habitat, dénommée La Maslière à Betteville sur Odon

Le traité de concession intervenu le 18 avril 2012 stipule en son article 22 que les voiries, espaces libres et réseaux constituent des biens de retour qui appartiennent aux collectivités compétentes au fur et à mesure de leur achèvement et qui leur reviennent gratuitement dès leur achèvement. L'achèvement est réputé accompli au plus tard, pour les voies et espaces libres, dès leur ouverture au public et en état d'être gérés et, pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation.

Dès l'achèvement de ces ouvrages, le concessionnaire doit inviter le concédant à participer aux opérations de remise desdits ouvrages. Ces opérations constateront cette remise sans cependant l'opérer, laquelle ne sera effective que par la signature d'un procès-verbal de remise signé entre le concédant et le concessionnaire et non affecté de remarques substantielles.

Quatre procès-verbaux de remise d'ouvrage, sont intervenus les 24 mai et 2 décembre 2022 pour les espaces verts et mobilier urbain, la signalisation verticale et horizontale, les réseaux souples et les revêtements

Ces ouvrages sont cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZM	330	8 rue de l'Aiguillon	00 ha 49 a 78 ca
ZM	408	Rue François de Malherbe	02 ha 48 a 18 ca
ZM	322	Venelle Jean Marot	00 ha 02 a 64 ca
ZM	337	Venelle Jacques Malfilatre	00 ha 02 a 07 ca
ZM	347	8 rue de l'Aiguillon	00 ha 05 a 27 ca
ZM	401	Impasse André Breton	00 ha 05 a 42 ca
ZM	346	8 rue de l'Aiguillon	00 ha 00 a 59 ca

Total surface : 03 ha 13 a 95 ca

La communauté urbaine Caen la mer ayant accepté la remise des ouvrages, Normandie Aménagement a sollicité son notaire pour rédiger l'acte constatant le transfert de propriété à titre gratuit desdites parcelles au profit de Caen la mer, concédant de la zone.

Il convient de préciser au titre des réseaux, que l'éclairage public est demeuré de la compétence de la commune.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le traité de concession en date du 18 avril 2012, et plus particulièrement son article 22,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 16 octobre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'accepter le transfert de propriété, à intervenir par acte authentique, des parcelles sises à Bretteville sur Odon, ZAC de la Maslière, cadastrées ZM 330-408-322-337-347-401 et 346 pour une superficie de 31 395 m<sup>2</sup>, constituant des biens de retour au sens de l'article 22 du traité de concession, ces parcelles étant cédées à titre gratuit,

Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

**PRÉCISE** que les frais d'acte sont à la charge de la SEM Normandie Aménagement

**INDIQUE** que, pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1 €),

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'acte de cession gratuite ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23  
Affiché le 25/10/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1142266-DE-1-1  
**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de votants : 54

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

**N° B-2023-10-19/08 - ESPACE PUBLIC : VOIRIE, ESPACES VERTS ET LITTORAL - SECTEUR HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR - ANCIENNE ROUTE DE OUISTREHAM - ACQUISITION DE LA PARCELLE BX 43 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC**

La communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Depuis cette date, plusieurs compétences, exercées auparavant par les communes, relèvent désormais de la Communauté urbaine notamment en termes de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie ainsi que d'entretien des espaces verts.

Plusieurs riverains sont propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section BX numéro 43, constituant une impasse située ancienne route de Ouistreham à Hérouville-Saint-Clair. Dans le cadre de travaux sur le réseau d'adduction d'eau potable, l'indivision a sollicité la commune pour rétrocéder la parcelle cadastrée section BX numéro 43 à usage de voirie dans le domaine public par une cession à titre gratuit.

Il est ici précisé que la parcelle section BX numéro 42, se trouvant dans le prolongement de la parcelle section BX 43, ne fera pas l'objet d'un transfert de propriété car il s'agit d'une allée privée desservant uniquement un seul propriétaire.

Caen la mer étant devenue compétente en matière de voirie, il est envisagé de donner une suite favorable à cette demande et d'acquérir la parcelle cadastrée section BX numéro 43 d'une contenance d'environ 121 m<sup>2</sup> à titre gratuit. Caen la mer supportera les frais d'acte notarié via l'enveloppe de secteur dont dépend la commune de Hérouville-Saint-Clair.

Il conviendra de classer cette parcelle à usage de voirie dans le domaine public de la communauté urbaine de Caen la mer. Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'accord des propriétaires de la parcelle cadastrée section BX numéro 43,

VU l'avis de la commission « Espaces publics : voirie, espaces verts et littoral » du 16 octobre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section BX numéro 43 pour une contenance d'environ 121 m<sup>2</sup> sise à Hérouville-Saint-Clair, ancienne route de Ouistreham conformément au plan cadastral joint,

**DIT** que cette acquisition s'opérera à titre gratuit et que Caen la mer supportera les frais d'acte notarié,

**PRÉCISE** que pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€),

**MENTIONNE** que, dès signature de l'acte de transfert de propriété, la parcelle de terrain acquise sera classée dans le domaine public de la voirie de la Communauté urbaine de Caen la mer,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23  
Affiché le 25/10/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1141962-DE-1-1  
**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de votants : 54

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

**N° B-2023-10-19/09 - ESPACE PUBLIC : VOIRIE, ESPACES VERTS ET LITTORAL - SECTEUR NORD-OUEST - AUTHIE - CONVENTION DE RÉTROCESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT "SAINT LOUET IV" ENTRE LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER, LA COMMUNE D'AUTHIE ET LA SOCIÉTÉ TRIUMVIRAT FINANCES**

La société TRIUMVIRAT FINANCES réalise l'aménagement d'un lotissement composé de 25 lots de terrain à bâtir (environ 58 logements) situé lieudit « Le Bouillon », rue Lucie Delarue-Mardus à Authie, dénommé « SAINT LOUET IV » sur une contenance totale d'environ 14 491 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu la création d'une voie partagée principale, d'un cheminement piéton à l'est, d'une noue centrale et des espaces verts. Il est prévu la constitution de servitudes de passage de réseaux sur la propriété voisine appartenant à la société FRANCELOT dans l'attente de la création d'une voie de desserte traversant le futur lotissement « Saint Louet III » pour connecter, à terme, les lotissements « Saint Louet IV » et « Saint Louet II ».

Ces espaces cadastrés Y 37, 148, 122, 104, 102, 106 et 150 notamment pour environ 4525 m<sup>2</sup> ont vocation à être transférés à terme à la Communauté urbaine Caen la mer en vue de leur classement dans le domaine public.

Afin de régler les modalités de ce transfert, il est proposé de conclure avec la SAS TRIUMVIRAT FINANCES une convention relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs.

Cette convention vise à définir le phasage des travaux, les modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies et espaces communs, la prise en charge de l'éclairage public, des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie, et les conditions de rétrocession.

La convention prévoit que le transfert de ces espaces dans le domaine public communautaire s'opérera à titre gratuit, la SAS TRIUMVIRAT prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Concernant l'éclairage public, la convention précise que la commune d'Authie s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public du lotissement après validation de la conformité de l'installation par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

Concernant la défense extérieure contre l'incendie, la convention précise que la commune d'Authie s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après validation de la conformité des installations par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages et régularisation de l'acte de rétrocession.

Il conviendra de classer ces espaces dans le domaine public de la communauté urbaine. Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

Il vous est proposé de conclure la convention de rétrocession avec la commune d'Authie et la société Triumvirat Finances, jointe en annexe.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la commission « Espaces publics : voirie, espaces verts et littoral » du 16 octobre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la conclusion de la convention de rétrocession avec la société TRIUMVIRAT FINANCES et la commune d'Authie relative aux modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies et espaces communs, et les conditions de rétrocession dans le cadre de l'aménagement du lotissement dénommé « Saint Louet IV » sur les parcelles cadastrées Y 37, 148, 122, 104, 102, 106 et 150 notamment d'une contenance à rétrocéder d'environ 4525 m<sup>2</sup>, sis à AUTHIE.

**DIT** que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société Triumvirat Finances prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié, les frais et taxes ainsi que les frais de géomètre,

**PRÉCISE** que concernant l'éclairage public, la commune d'Authie s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après validation de la conformité de l'installation par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs,

**PRÉCISE** que concernant la défense extérieure contre l'incendie, la commune d'Authie s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après que la conformité des installations ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages et régularisation de l'acte de rétrocession.

**APPROUVE** les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe,

**INDIQUE** que, par la signature de l'acte de rétrocession, les emprises de terrain rétrocédées sont classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention, à terme l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23  
Affiché le 25/10/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1141836-DE-1-1  
**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de votants : 54

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

**N° B-2023-10-19/10 - ESPACE PUBLIC : VOIRIE, ESPACES VERTS ET LITTORAL - SECTEUR ODON - TOURVILLE-SUR-ODON - RUE DE L'EGLISE-CONVENTION DE RÉTROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT 'LE GRAND JARDIN' ENTRE LA SOCIÉTÉ EDIFIDES, LA COMMUNAUTÉ URBAINE ET LA COMMUNE DE TOURVILLE-SUR-ODON**

La société EDIFIDES réalise une opération de lotissement composé de 54 lots de terrains à bâtir située rue de l'Eglise à Tourville-Sur-Odon, dénommé « Le Grand Jardin » sur une contenance totale d'environ 33 229 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu la création de plusieurs voies, d'un cheminement piéton au sud, et d'espaces verts. Ces espaces, à extraire des parcelles actuellement cadastrées AC 18p et 19p, ont vocation à être transférés, à terme, à la communauté urbaine Caen la mer en vue de leur classement dans le domaine public pour environ 9548m<sup>2</sup>.

Afin de régler les modalités de ce transfert, il est proposé de conclure avec la société EDIFIDES une convention relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voies et espaces communs.

Cette convention vise à définir le phasage des travaux, les modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies et espaces communs, la prise en charge de l'éclairage public, des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie, et les conditions de rétrocession.

La convention prévoit que le transfert de ces espaces dans le domaine public communautaire s'opérera à titre gratuit, la société EDIFIDES prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Concernant l'éclairage public, la convention précise que la communauté urbaine s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public du lotissement après validation de la conformité de l'installation par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

Concernant la défense extérieure contre l'incendie, la convention précise que la commune de Tourville-Sur-Odon s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après validation de la conformité des installations par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages et régularisation de l'acte de rétrocession.

Il conviendra de classer ces espaces dans le domaine public de la communauté urbaine. Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

Il vous est proposé de conclure la convention de rétrocession avec la commune de Tourville-sur-Odon et la société EDIFIDES, jointe en annexe.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le projet de convention,

VU l'avis de la commission « Espaces publics : voirie, espaces verts et littoral » du 16 octobre 2023,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** la conclusion d'une convention de rétrocession avec la société EDIFIDES et la commune de Tourville-Sur-Odon relative aux modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies et espaces communs, et les conditions de rétrocession dans le cadre de l'aménagement du

Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

lotissement dénommé « Le grand Jardin » sur les parcelles cadastrées AC 18p et 19p, d'une contenance à rétrocéder d'environ 9548 m<sup>2</sup>, sis rue de l'Eglise à Tourville-Sur-Odon.

**DIT** que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société EDIFIDES prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié, les frais et taxes ainsi que les frais de géomètre,

**PRÉCISE** que concernant l'éclairage public, la communauté urbaine Caen la mer s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après validation de la conformité de l'installation par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs,

**PRÉCISE** que concernant la défense extérieure contre l'incendie, la commune de Tourville-Sur-Odon s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages, et leur entretien, après que la conformité des installations ait été validée par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages et régularisation de l'acte de rétrocession.

**APPROUVE** les termes de la convention, dont le texte est joint en annexe,

**INDIQUE** que, dès la signature de l'acte de rétrocession, les emprises de terrain rétrocédées sont classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention, à terme l'acte de rétrocession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23  
Affiché le 25/10/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1141845-DE-1-1  
**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de votants : 54

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.



**N° B-2023-10-19/11 - ESPACE PUBLIC : VOIRIE, ESPACES VERTS ET LITTORAL - SECTEUR PLAINES MER - VILLONS-LES-BUISSONS - RUE DES HAUTS MARQUETS - RÉTROCESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 149 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE**

La communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Depuis cette date, plusieurs compétences, exercées auparavant par les communes, relèvent désormais de la communauté urbaine notamment en termes de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie ainsi que d'entretien des espaces verts.

Monsieur et Madame Patrick MARIE sont propriétaires d'un ensemble immobilier cadastré AB numéro 49 situé rue des Hauts Marquets à Villons-Les-Buissons. A l'occasion d'un projet de division réalisé par un géomètre, il est apparu qu'une partie de la rue des hauts Marquets est incluse dans la parcelle AB numéro 49.

Monsieur et Madame Patrick MARIE ont sollicité la communauté urbaine pour régulariser la situation foncière de cette partie de parcelle en nature de voirie par une rétrocession dans le domaine public communautaire.

Il est envisagé de donner une suite favorable à cette demande et d'acquérir une partie de la parcelle AB numéro 49, en nature de voirie, pour environ 54 m<sup>2</sup>, à titre gratuit.

Monsieur et Madame Patrick MARIE supportant l'intégralité des frais de géomètre, Caen la mer prendra à sa charge les frais d'acte notarié via l'enveloppe du secteur dont dépend la commune de Villons-Les-Buissons.

Il conviendra de classer cette parcelle à usage de voirie dans le domaine public de la communauté urbaine de Caen la mer. Ce classement n'ayant pas, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il est dispensé d'enquête publique.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le plan de division du géomètre,

VU l'avis de la commission « Espaces publics : voirie, espaces verts et littoral » du 16 octobre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'acquérir une partie de la parcelle AB numéro 49 située rue des Hauts Marquets à Villons-Les-Buissons pour environ 54 m<sup>2</sup>, sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage à réaliser par le géomètre, et conformément au plan joint,

**DIT** que cette acquisition s'opérera à titre gratuit et que Caen la mer supportera les frais d'acte notarié,

**PRÉCISE** que, pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€),

**INDIQUE** que, dès signature de l'acte de transfert de propriété, la parcelles de terrain acquise sera classée dans le domaine public de la voirie de la Communauté Urbaine de Caen la mer,

Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23

Affiché le 25/10/23

Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1141827-DE-1-1

**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de votants : 54

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

**N° B-2023-10-19/12 - ESPACE PUBLIC : VOIRIE, ESPACES VERTS ET LITTORAL - SECTEUR NORD-OUEST - AUTHIE - RD 220 - CESSIION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS D'UNE EMPRISE CONSTITUANT UN DÉLAISSÉ DE GIRATOIRE**

La communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016. Depuis cette date, plusieurs compétences exercées jusqu'à ce jour par les communes relèvent de la communauté urbaine Caen la mer, notamment en termes de création, aménagement et d'entretien de la voie, d'entretien des espaces verts.

Le lotissement « Résidence du Québec » à Authie a été délivré en 2000 à la société VESQUAL LOTISSEUR. Le département du Calvados a engagé des travaux pour la réalisation d'un giratoire sur la route départemental D 220 à l'entrée du lotissement. Cet aménagement routier a été réalisé sur une partie de la parcelle cadastrée section S numéro 209 appartenant au lotisseur sans que le transfert de propriété n'ait eu lieu.

En 2023, les voiries et espaces communs du lotissement ont été rétrocédés à la communauté urbaine Caen la mer au titre de sa compétence voirie, y compris la portion de parcelle aménagée par le Département, pour le giratoire.

Le Département avait engagé des discussions avec la société VESQUAL LOTISSEUR pour procéder à l'acquisition d'une bande enherbée accessoire de la route départementale aux conditions suivantes reprises par la communauté urbaine :

- Acquisition de la parcelle cadastrée S numéro 345 (issue de la division de la parcelle S 209) d'une contenance d'environ 71 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique par le département du Calvados,
- La prise en charge des frais de géomètre par le département du Calvados,
- Le transfert de propriété sera constaté par acte authentique en la forme administrative.

Il est proposé de poursuivre la cession de la parcelle S 345 d'une contenance d'environ 71 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique au profit du département du Calvados,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis référencé OSE : 2023-14030-73160 en date du 22 septembre 2023 aux termes duquel France Domaine analyse l'opération comme un transfert des charges d'entretien, la valeur vénale peut être retenue pour un euro symbolique,

VU l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose : « *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* »,

VU l'avis de la commission « Espace public : voirie, espaces verts et littoral » du 16 octobre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de céder au département du Calvados la parcelle cadastrée section S numéro 345 d'une contenance d'environ 71 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique, conformément au plan joint,

**PRÉCISE** que le département du Calvados prend à sa charge les frais de géomètre et que le transfert de propriété sera constaté par acte authentique en la forme administrative,

Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

**INDIQUE** que pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1 €),

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23  
Affiché le 25/10/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1141917-DE-1-1  
**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de votants : 54

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

**N° B-2023-10-19/13 - CYCLE DE L'EAU ET GEMAPI - MODIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT CONCLU AVEC LE SYNDICAT VAL DE FONTENAY**

Par délibération du bureau communautaire en date du 8 décembre 2022, le président de la communauté urbaine a été autorisé à signer un procès-verbal de transfert des biens meubles et immeubles du syndicat Val de Fontenay à la communauté urbaine Caen la mer.

Ce procès-verbal fait état, à son article 2.3, qu'aucune immobilisation en cours n'était transférée à la communauté urbaine. Or, l'annexe, jointe au procès-verbal, fait état de telles immobilisations. Ainsi, il convient de modifier les dispositions de l'article 2.3 du procès-verbal dans les conditions suivantes : au lieu de lire « néant », il convient de lire « les immobilisations en cours sont précisées dans l'annexe 1 du présent procès-verbal ».

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le procès-verbal de transfert des biens meubles et immeubles et son annexe conclus avec le syndicat d'assainissement Val de Fontenay,

VU l'avis de la commission « Cycle de l'eau et Gemapi » du 5 octobre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de modifier l'article 2.3 du procès-verbal dans les conditions suivantes : « les immobilisations en cours sont précisées dans l'annexe 1 du présent procès-verbal »

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23  
Affiché le 25/10/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1138522-DE-1-1  
**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de votants : 54

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.



## **N° B-2023-10-19/14 - CYCLE DE L'EAU ET GEMAPI - CONVENTION FINANCIÈRE POUR LA DÉMARCHE "PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS" (PAPI)**

Le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) est un appel à projets permanent proposé par le Ministère de la Transition Ecologique. Ce programme vise à promouvoir une gestion intégrée des inondations à une échelle adaptée, afin de réduire la vulnérabilité d'un territoire. Il permet un cadre de mobilisation coordonné des maîtres d'ouvrage, via une structure d'animation et de pilotage. Après labellisation du PAPI, l'Etat accompagne financièrement les actions via le fonds Barnier et, depuis 2023, le fonds vert.

À l'initiative du Préfet du Calvados, plusieurs réunions ont été organisées début 2023, pour, d'une part, présenter le dispositif PAPI et, d'autre part, inviter les collectivités à s'engager dans cette démarche, au niveau des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI). Deux TRI ont été identifiés dans le département :

- Le TRI de Caen, couvrant 14 communes de la vallée de l'Orne, depuis Fleury-sur-Orne jusqu'à Amfreville,
- Le TRI Dives-Ouistreham, couvrant 8 communes de la façade littorale, exposées au risque de submersion marine.

Suite à ces échanges, le Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations (SMLCI) et les EPCI de Caen la Mer et de Normandie Cabourg Pays d'Auge ont déposé auprès de l'Etat, en juillet 2023, une déclaration d'intention pour porter une démarche commune, à l'échelle des 2 TRI. Cette démarche est animée par le SMLCI, collectivité pilote du Programme d'Etudes Préalables (PEP) et du futur PAPI. Chacune des trois collectivités restera maître d'ouvrage de ses actions, conformément à ses compétences statutaires (actions de connaissance et de communication, études de maîtrise d'œuvre et réalisation des travaux, etc.).

Les modalités de pilotage du programme doivent faire l'objet d'une convention entre le SMLCI, Caen la mer et Normandie Cabourg Pays d'Auge afin de formaliser les obligations de chaque collectivité, les moyens humains mis à disposition pour l'animation et les conditions de financement.

Le projet de convention est joint en annexe à la présente délibération. Il y est notamment prévu que :

- le syndicat recrute un agent pour la mission d'animation du PAPI,
- la masse salariale, charges comprises, et les frais de fonctionnement (études, procédures et actions de communication nécessaires au pilotage du programme), soient cofinancés à hauteur de 34% par le SMLCI, 33% par Caen la mer et 33% par Normandie Cabourg Pays d'Auge, déduction faite des subventions.

Il est à noter que les modalités actuelles d'aide de l'Etat pour l'animation du PAPI sont :

- un taux d'aide maximum du fonds Barnier à 50 % pour une dépense plafonnée à 130 000 € par an,
- un complément d'aide possible du fonds vert avec un taux pouvant aller jusqu'à 30% (fonds vert mobilisable dans la limite des dotations et de sa temporalité).

Il est proposé que la convention soit conclue pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026, correspondant à la durée de la mission d'élaboration et d'animation du Programme d'Etudes Préalables. Une nouvelle convention sera à établir pour l'étape de mise en œuvre du PAPI.

La convention a été présentée au comité syndical du SMLCI le 22 septembre 2023 et au conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge le 28 septembre 2023.

CONSIDÉRANT l'intérêt des collectivités à bénéficier d'un accompagnement sur les actions d'un futur Programme d'Actions de Prévention des Inondations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

VU les dispositions de la loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 (dite loi MAPTAM) et de la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République confiant notamment aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale l'exercice de la compétence sur la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au plus tard à compter du 1er janvier 2018,

VU le code de l'Environnement, notamment l'article R. 562-13,

VU la Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

VU l'arrêté n°2012332-0004 du 27 novembre 2012 du Préfet Coordonnateur du Bassin Seine-Normandie fixant la liste des territoires à risque important d'inondation,

VU l'arrêté interdépartemental du 24 janvier 2018 de la Préfète de l'Orne et du Préfet du Calvados approuvant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation de Caen et de Dives-Ouistreham,

VU la délibération n°CS-23-02-06 du 5 avril 2023 du Syndicat mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant, d'intention d'engagement dans une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations,

VU la délibération n°2023-071 du 25 mai 2023 de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, de coopération avec le SMLCI pour la mise en place d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations,

VU la délibération n°B-2023-06-29/33 du 29 juin 2023 du bureau communautaire de Caen la mer, d'intention d'engagement dans une démarche de Programme d'Actions de Prévention des Inondations,

VU le cahier des charges PAPI 3 2023, publié en juillet 2023,

VU l'avis de la commission « Cycle de l'eau et Gemapi » du 5 octobre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de la convention de pilotage du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, entre le Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations (SMLCI), la communauté urbaine Caen la mer et la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge, jointe en annexe,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23  
Affiché le 25/10/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1141081-DE-1-1  
**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de votants : 54

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

**N° B-2023-10-19/15 - CYCLE DE L'EAU ET GEMAPI - CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT POUR LE SITE DE L'ÉTABLISSEMENT KEOLIS CAEN MOBILITÉS, 353 RUE LÉON FOUCAULT 14200 HÉROUVILLE SAINT CLAIR.**

En application des dispositions de l'article 24 du règlement d'assainissement communautaire, la communauté urbaine Caen la mer procède à l'élaboration de conventions spéciales de déversement qui définissent les conditions dans lesquelles doivent avoir lieu le rejet des eaux non domestiques dans le réseau public des eaux usées.

L'établissement Keolis Caen Mobilités situé 353 rue Léon Foucault à Hérouville-Saint-Clair, dont l'activité correspond à des opérations de maintenance et d'entretien de bus, rejette en moyenne 3 655 m<sup>3</sup> d'eaux usées par an.

Cette convention définit notamment les conditions dans lesquelles peuvent avoir lieu les rejets d'eaux résiduaires non domestiques qui doivent satisfaire aux dispositions du règlement d'assainissement communautaire, ainsi que les mesures à prendre en cas de pollution d'origine non domestique.

L'établissement rejette ses eaux usées domestiques, industrielles et ses eaux pluviales dans les réseaux communautaire d'eaux usées et d'eaux pluviales situés rue Léon Foucault à Hérouville-Saint-Clair,

L'établissement s'engage à réaliser le programme de mesure d'autosurveillance et à transmettre les données à la collectivité,

Aussi, il est proposé de prendre la délibération suivante autorisant monsieur le président à signer la convention définissant les points cités précédemment, proposés par les parties intervenantes.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la commission du « Cycle de l'eau » du 5 octobre 2023,

CONSIDÉRANT que le règlement d'assainissement communautaire a été approuvé en conseil communautaire le 28 septembre 2017 et est applicable sur la ville de Caen depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention spéciale de déversement entre l'établissement et la Communauté urbaine Caen la mer,

CONSIDÉRANT que l'application de la présente convention est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de rejet délivrée par monsieur le président de la communauté urbaine Caen la mer,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de convention spéciale de déversement dont le texte est joint en annexe,

**PREND ACTE** de l'engagement de l'établissement à réaliser le programme de mesure d'autosurveillance et à transmettre les données à la collectivité

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23  
Affiché le 25/10/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1141674-DE-1-1  
**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de votants : 54

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

**N° B-2023-10-19/16 - CYCLE DE L'EAU ET GEMAPI - CONVENTION SPÉCIALE DE DÉVERSEMENT POUR LE SITE DE L'ÉTABLISSEMENT KP1, ROUTE DE LA SABLONNIÈRE 14980 ROTS**

En application des dispositions de l'article 24 du règlement d'assainissement communautaire, la communauté urbaine Caen la mer procède à l'élaboration de conventions spéciales de déversement qui définissent les conditions dans lesquelles doivent avoir lieu le rejet des eaux non domestiques dans le réseau public des eaux usées.

L'établissement KP1 situé Route de la Sablonnière à Rots, dont l'activité correspond à la fabrication d'éléments précontraints pour la construction, rejette au maximum 7 000 m<sup>3</sup> d'eaux usées par an.

Cette convention définit notamment les conditions dans lesquelles peuvent avoir lieu les rejets d'eaux résiduaires non domestiques qui doivent satisfaire aux dispositions du règlement d'assainissement communautaire, ainsi que les mesures à prendre en cas de pollution d'origine non domestique.

L'établissement rejette :

- Ses eaux usées domestiques et industrielles dans le réseau d'eaux usées situé Route de la Sablonnière,
- Ses eaux pluviales dans le réseau d'eaux pluviales situé Route de la Sablonnière.

L'établissement s'engage à :

- Entretenir et faire vérifier son dispositif de comptage
- Communiquer annuellement le volume d'eaux industrielles rejeté au réseau pour la facturation de la redevance.

Aussi, il est proposé de prendre la délibération suivante autorisant monsieur le président à signer la convention définissant les points cités précédemment, proposés par les parties intervenantes.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la commission du « Cycle de l'eau » du 5 octobre,

CONSIDÉRANT que le règlement d'assainissement communautaire a été approuvé en conseil communautaire le 28 septembre 2017 et est applicable sur la ville de Caen depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017.

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention spéciale de déversement entre l'établissement et la communauté urbaine Caen la mer,

CONSIDÉRANT que l'application de la présente convention est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de rejet délivrée par monsieur le président de la communauté urbaine Caen la Mer,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de convention spéciale de déversement dont le texte est joint en annexe,

**PREND ACTE** de l'engagement de l'établissement à réaliser un audit de conformité de ses réseaux internes et à justifier la valeur du coefficient de rejet.



Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23  
Affiché le 25/10/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1141777-DE-1-1  
**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de votants : 54

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

**N° B-2023-10-19/17 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - MOUEN - PARC D'ACTIVITÉS DES RIVES DE L'ODON - CESSION DU LOT N° 7 À LA SAS SOCOFIM**

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la communauté urbaine Caen la mer a décidé d'étendre le Parc d'Activités des Rives de l'Odon (PARO) situé sur le territoire des communes de Verson et Mouen et, à cet effet, a obtenu :

- Un arrêté de permis d'aménager en date du 31 mars 2021 pour la création d'un lotissement d'activités économiques de 8 lots à Mouen sur les parcelles cadastrées section ZC n°16 (15 018 m<sup>2</sup>), 109 (140 m<sup>2</sup>), 113 (18 806 m<sup>2</sup>), 114 (7 017m<sup>2</sup>), 116 (10 379 m<sup>2</sup>), 119 (6 824 m<sup>2</sup>), 238 (2 547 m<sup>2</sup>), 239 (979 m<sup>2</sup>), 244 (1 842 m<sup>2</sup>), 245 (1 544 m<sup>2</sup>) et 249 (3 106 m<sup>2</sup>) ;
- Un arrêté de permis d'aménager en date du 31 mars 2021 pour la création d'un lotissement d'activités économiques de 6 lots à Verson sur les parcelles cadastrées section ZT n°240 (66 961 m<sup>2</sup>), 415 (5 492 m<sup>2</sup>), 593 (8 171 m<sup>2</sup>), 594 (29 686 m<sup>2</sup>) et 598 (1 042 m<sup>2</sup>).

Caen la mer est propriétaire de plusieurs parcelles dans cette zone d'activités dont les parcelles ZC n° 319 (247 m<sup>2</sup>) et ZC n°343 (3 607 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 3 854 m<sup>2</sup> correspondant au lot n°7 du Parc d'activités des Rives de l'Odon.

Par délibération du 15 septembre 2022, Caen la mer a décidé de céder ce lot à la SCI IVM pour la construction d'un bâtiment destiné à une activité de création et entretien d'armoires électriques et de coffrets électriques.

Par mail du 23 novembre 2022, le représentant de la SCI IVM a fait connaître son désengagement pour l'acquisition de ce lot.

Le lot étant de nouveau à commercialiser, la SAS SOCOFIM souhaite s'en porter acquéreur pour la réalisation d'un bâtiment destiné à une activité de vente et location de matériels de manutention, engins du Bâtiments/Travaux Publics (BTP), de l'industrie et de l'agriculture.

Il est proposé de céder le lot n°7 au prix de 55€/m<sup>2</sup> hors taxes soit pour 3 854 m<sup>2</sup>, la somme de deux cent onze mille neuf cent soixante-dix euros hors taxes (211 970 € HT).

L'avis du pôle d'évaluation domaniale a été sollicité afin de valider cette valeur. Le pôle d'évaluation domaniale retient une valeur de 40€/m<sup>2</sup> pour l'acquisition de ce lot, avec une marge d'appréciation de 10%.

Préalablement à l'acte de vente, il sera conclu une promesse de vente intégrant, outre les conditions suspensives usuelles, les conditions particulières suivantes :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait, pour la construction d'un bâtiment industriel d'environ 1 100 m<sup>2</sup> et d'une aire extérieure d'exposition et de circulation en béton non-couverte d'environ 1 500 m<sup>2</sup>.
- Obtention des résultats d'une étude de sol et d'un diagnostic pollution ne présentant pas d'anomalie génératrice de surcoût à l'acquisition.

Afin de lever cette dernière condition, l'acquéreur fera réaliser les études nécessaires à ses frais et sous sa responsabilité.

Il est précisé que sur cette zone d'activités, il a été précédemment édicté un cahier des charges publié et enregistré au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de Caen le 28 octobre 2003, volume 2003 P, n°7566 et publié au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de Caen le 4 décembre 2003, volume 2003 P n°6013.

Il est précisé, l'acquéreur en ayant été informé et étant d'accord, qu'il sera dérogé aux articles suivants :

- Article 10 – DELAIS D'EXECUTION : Il est fait mention dans le point 2 que le constructeur s'engage à déposer sa demande de permis de construire dans un délai de six mois à dater de l'acte de cession ou de location ou la date de signature de l'acte sous seing privé.

Ce délai est modifié et le constructeur s'engagera à déposer sa demande de permis de construire dans un délai de trois mois à compter de la signature de la promesse de vente.

De plus, les travaux devront être entrepris dans un délai de quatre mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

- Article 16 – DESCRIPTION DU LOT : Le second paragraphe du CCCT est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes : *« Il est autorisé sur le lot l'édification d'une surface de plancher de ..... m<sup>2</sup> résultant de l'application proportionnelle de la SDP globale sur le total des surfaces des terrains situés à l'intérieur du périmètre du lotissement, à la surface du terrain considéré et ceci en lien avec les arrêtés municipaux des communes de Mouen (PA 014 454 20 D0001) et Verson (PA 014 738 20 D0001) ayant pour objet l'approbation du lotissement. »*

- Article 22 – ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS : Il est fait mention dans le CCCT que *« jusqu'à leur remise à la commune concernée ou à la collectivité intéressée, chaque constructeur sera tenu de contribuer à l'entretien des voies, espaces libres, réseaux divers et le cas échéant, aux frais d'éclairage, d'arrosage, d'enlèvement des boues et neiges. Les constructeurs restent seuls responsables à l'intérieur des îlots ou parties d'îlots qu'ils auront acquis. »*

Il est dérogé à cet article de la manière suivante : *« La collectivité assurera l'entretien des voies et des espaces libres publics dès leur mise en service et au plus tard dès la réception provisoire des travaux par la collectivité, sans que la présente clause puisse faire obstacle aux dispositions du cahier des charges ni à la responsabilité décennale des entrepreneurs ayant exécuté les ouvrages. Les éventuels frais d'entretien qui seraient issus d'une négligence de la part d'un acquéreur seront répercutés à cet acquéreur. »*

- Article 23 – CONTRIBUTION DES CONSTRUCTEURS : Cet article ne s'appliquera pas pour les cessions à venir puisqu'il fait référence à l'article 22 sur lequel la collectivité déroge.
- Article 27 – BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS : Il sera dérogé à l'intégralité de cet article qui convenait aux lotissements de 2003 et 2005 mais qui ne correspond pas aux dispositions du nouveau lotissement.

Cet article est remplacé par les dispositions du document « Tableau des limites des prestations générales et techniques particulières » ainsi que par l'arrêté préfectoral du 19/03/2021 portant abrogation et remplacement de l'arrêté du 14/01/2002 encadrant le réseau de collecte et les rejets d'eaux pluviales du parc d'activités « Les Rives de l'Odon » (PARO).

- Article 28 - EXECUTION DES TRAVAUX PAR LES ENTREPRENEURS DU CONSTRUCTEUR : La clause ci-dessous se substituera à l'article 28 du CCCT existant: *« L'acquéreur est invité à réaliser ou à faire réaliser, à ses frais, par son constructeur, son architecte ou maître d'œuvre, durant la période qui s'écoule entre la signature de la promesse*

*de vente et celle de sa réitération par acte authentique, l'étude de sol, les sondages de sol, et toutes les investigations qu'il estimerait nécessaires à la détermination des fondations de la construction dont il envisage la réalisation.*

*L'acquéreur répond de la remise en état du terrain après réalisation de ces études, sondages et investigations. Ces derniers devront être parfaitement remblayés et compactés ; la terre végétale, qui aurait été soigneusement mise à l'écart des autres déblais lors de l'ouverture des fouilles, sera soigneusement remise en place en partie supérieure du remblai.*

*Le propriétaire est tenu pour lui-même et pour ses entrepreneurs et ouvriers de n'imposer aux autres propriétaires que la gêne résultant inévitablement de ses travaux de construction et de prendre toutes précautions pour que celle-ci ne soit pas aggravée.*

*Il lui est interdit de faire, par lui-même ou par ses entrepreneurs et ouvriers, aucun dépôt de matériaux ou de gravats existants sur les terrains voisins et sur les espaces publics. Il devra en informer ses entrepreneurs afin qu'ils prennent toutes précautions utiles.*

*Par ailleurs, sur l'emprise de la chaussée, des trottoirs, des espaces verts ou sur les autres parcelles, il est interdit :*

- de stocker tous matériaux sur palette ou en vrac, des gravats et des terres issus du terrassement,*
- de manipuler du béton ou mortier,*
- de déverser des coulées de laitance ou des résidus de chantier (polystyrène, bouteille etc...) vers les divers réseaux, notamment les collecteurs d'assainissement.*

#### *Propreté du chantier*

*De manière à assurer la propreté de son chantier, l'ACQUEREUR devra se faire réaliser un empièchement provisoire suffisamment épais pour supporter les charges des camions et engins de chantier.*

*Chaque propriétaire prendra les dispositions utiles afin d'éviter les risques dus à l'évolution des engins nécessaires aux travaux. Pour ne pas causer de graves dommages au V.R.D., en particulier aux réseaux souterrains, le propriétaire interdira aux véhicules lourds ou engins de chantier de franchir les trottoirs ou, pendant la première phase des travaux de V.R.D. (dite provisoire), l'espace entre la chaussée provisoire et la limite de parcelle sans prendre de précautions.*

*En conséquence, il prévoira avant le début des travaux ou de livraison de matériel, l'aménagement d'un unique accès chantier empièré entre la chaussée provisoire et la limite de parcelle, cet accès étant suffisamment prolongé sur la parcelle afin de limiter les pollutions de voirie par les boues transportées par les roues des engins.*

*Il devra ou ses ayant-droits régulièrement nettoyer les voiries et espaces communs des pollutions et salissures commises.*

*Il protégera par tous moyens (bastaing, plaques de tôle, etc.) les bordures de trottoirs et, tous les équipements privatifs ou communs à proximité immédiate de la parcelle risquant de subir des dommages. Une attention particulière devra être portée pour le regard d'assainissement des eaux usées, les bouches à clé du réseau d'eau potable, les boîtiers et chambres du réseau de téléphone, pour les coffrets électriques et éventuellement gaz.*

#### *Réparation des dégâts causés*

*L'ACQUEREUR devra prendre toute précaution lors de l'évolution des engins nécessaires aux travaux de constructions afin d'éviter toutes dégradations ou détérioration de la viabilité des réseaux divers, de la voirie et des installations collectives.*

*L'ACQUEREUR aura la charge des réparations des dégâts causés : du défoncement des caniveaux, bordures et trottoirs, espaces verts, et autres dégradations et des branchements, coffrets d'électricité, gaz, ainsi que des plaques de recouvrement, des regards (eau potable, assainissement vanne et pluvial, téléphone) candélabres (éclairage) et plantations.*

*L'ACQUEREUR prend acte qu'il est responsable de tous les déchets, gravas et autres détritius liés à la construction et qu'il les évacuera à ses frais sans recours contre le VENDEUR. Les acquéreurs auront également la responsabilité de la terre végétale qui sera stockée par l'aménageur. Il sera en outre responsable des détériorations causées par lui-même, ses ayants-droits ou ayants-cause, ou ses entreprises sur les lots voisins et les espaces communs.*

*A cet effet :*

*1/ L'ACQUEREUR versera à la comptabilité de l'office notarial chargé de l'authentification de l'acte de cession la somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR) à titre de dépôt de garantie pour réparation de dégâts ou dommages éventuels qui pourraient être causés à la voirie et ouvrages réalisés par Caen la mer (notamment espaces verts, candélabres, réseaux divers...) lors de constructions de son bâtiment d'activité.*

*Chaque acquéreur d'un lot versera une somme similaire de 500 euros. Caen la mer autorisera le notaire rédacteur à porter cette somme au crédit d'un compte ouvert en sa comptabilité. Le notaire sera spécialement autorisé à faire fonctionner ce compte sur les seules instructions du VENDEUR.*

*2/ Et L'ACQUEREUR versera à la comptabilité de l'office notarial chargé de l'authentification de l'acte de cession la somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR) à titre de dépôt de garantie pour garantir d'une part le nettoyage de la voirie dont dépend l'immeuble vendu ainsi que les terrains contigus et d'autre part de la réparation des dommages causés aux environnants pendant la phase de construction (enlèvement de gravats, détériorations de la voirie et espaces verts). Chaque acquéreur d'un lot versera une somme similaire de 500 euros. Le VENDEUR autorise le notaire rédacteur à porter cette somme au crédit d'un compte ouvert en sa comptabilité au nom. Le notaire est spécialement autorisé à faire fonctionner ce compte sur les seules instructions du VENDEUR.*

*Mutualisation des risques :*

*En cas de dégradations ou de détériorations, du fait de ses entrepreneurs, ouvriers, artisans ou collaborateurs, chaque propriétaire de terrain sera pécuniairement responsable de l'ensemble des dégradations ou détériorations commises à la voirie ou aux espaces verts communs.*

*En l'absence de responsable connu d'une dégradation, l'ACQUEREUR accepte que les conséquences soient mutualisées entre les divers acquéreurs/co-lotis, et qu'à concurrence de la somme versée au titre de ce dépôt de garantie par chaque co-lotis, Caen la mer puisse utiliser les fonds sans qu'elle n'ait à rechercher une responsabilité individuelle.*

*L'ACQUEREUR donne pouvoir au notaire chargé de la rédaction de l'acte de cession afin de prélever sur ces fonds la somme nécessaire au coût de réparation ou au coût de nettoyage sur présentation de la facture par Caen la mer.*

*Une fois les travaux achevés sur l'intégralité des terrains de la zone d'activité, le surplus éventuel de cette somme sera restitué par le notaire à chaque co-loti au prorata, sous déduction éventuelle, de toute somme qui pourrait être retenue ainsi qu'il est dit ci-dessus. »*

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette sera inscrite au budget annexe « Parc d'Activités des Rives de l'Odon ».

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis référencé OSE 47982 du 29 juin 2023 aux termes duquel France Domaine, eu égard aux éléments en sa possession, a retenu une valeur vénale de 40€/m<sup>2</sup> pour la cession du terrain à bâtir dans cette zone d'activités, avec une marge d'appréciation de 10%,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 12 octobre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'abroger la délibération n° B-2022-09-15/30 du 15 septembre 2022 relative à la cession à la SCI IVM des parcelles cadastrées ZC n° 319 et 343 constituant le lot n°7 du lotissement de MOUEN.

**DÉCIDE** de céder à la SAS SOCOFIM ou à tout autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, les parcelles cadastrées ZC n° 319 (247 m<sup>2</sup>) et 343 (3 607 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 3 854 m<sup>2</sup> constituant le lot n°7 du lotissement de la commune de MOUEN au prix

Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

de 55€/m<sup>2</sup> hors taxes soit pour 3 854 m<sup>2</sup>, la somme de deux cent onze mille neuf cent soixante-dix euros hors taxes (211 970 € HT).

**PRÉCISE** que les frais de notaire, et toutes les charges afférentes au prix, en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée, au taux en vigueur, seront à la charge de l'acquéreur.

**DIT** que des dérogations au CCCT existant seront réalisées comme précisé ci-dessus.

**MENTIONNE** qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives ci-avant exposées.

**INDIQUE** que la recette de cette cession sera inscrite au budget annexe « Parc d'Activités des Rives de l'Odon ».

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la promesse de vente dans un premier temps et l'acte de cession dans un second temps ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23  
Affiché le 25/10/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1141969-DE-1-1  
**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de votants : 54

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.



**N° B-2023-10-19/18 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - MOUEN - PARC D'ACTIVITÉS DES RIVES DE L'ODON - CESSION DU LOT N°8-1 À LA SOCIÉTÉ PUB N POSE**

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la communauté urbaine Caen la mer a décidé d'étendre le Parc d'Activités des Rives de l'Odon (PARO) situé sur le territoire des communes de Verson et Mouen et, à cet effet, a obtenu :

- Un arrêté de permis d'aménager en date du 31 mars 2021 pour la création d'un lotissement d'activités économiques de 8 lots à Mouen sur les parcelles cadastrées section ZC n°16 (15 018 m<sup>2</sup>), 109 (140 m<sup>2</sup>), 113 (18 806 m<sup>2</sup>), 114 (7 017m<sup>2</sup>), 116 (10 379 m<sup>2</sup>), 119 (6 824 m<sup>2</sup>), 238 (2 547 m<sup>2</sup>), 239 (979 m<sup>2</sup>), 244 (1 842 m<sup>2</sup>), 245 (1 544 m<sup>2</sup>) et 249 (3 106 m<sup>2</sup>) ;
- Un arrêté de permis d'aménager en date du 31 mars 2021 pour la création d'un lotissement d'activités économiques de 6 lots à Verson sur les parcelles cadastrées section ZT n°240 (66 961 m<sup>2</sup>), 415 (5 492 m<sup>2</sup>), 593 (8 171 m<sup>2</sup>), 594 (29 686 m<sup>2</sup>) et 598 (1 042 m<sup>2</sup>).

Caen la mer est propriétaire de plusieurs parcelles dans cette zone d'activités dont les parcelles ZC n° 321 (1 736 m<sup>2</sup>), ZC n° 323 (182 m<sup>2</sup>), ZC n°341 (2 767 m<sup>2</sup>), ZC n° 353 (386 m<sup>2</sup>) et ZC n° 355 (143 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 5 214 m<sup>2</sup> correspondant au lot n° 8-1 du Parc d'Activités des Rives de l'Odon.

La société PUB N POSE souhaite se porter acquéreur du lot pour la réalisation d'un bâtiment destiné à une activité de fabrication et pose d'enseigne.

Il est proposé de céder le lot n° 8-1 au prix de 55€/m<sup>2</sup> hors taxes soit pour 5 214 m<sup>2</sup> la somme de deux cent quatre-vingt-six mille sept cent soixante-dix euros hors taxes (286 770 € HT).

L'avis du pôle d'évaluation domaniale a été sollicité afin de valider cette valeur. Le pôle d'évaluation domaniale retient une valeur de 42 €/m<sup>2</sup> pour l'acquisition de ce lot, avec une marge d'appréciation de 10%.

Préalablement à l'acte de vente, il sera conclu une promesse de vente intégrant, outre les conditions suspensives usuelles, les conditions particulières suivantes :

- Obtention du financement pour la réalisation de l'opération
- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait, pour la construction d'un bâtiment d'environ 2 100 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que sur cette zone d'activités, il a été précédemment édicté un cahier des charges publié et enregistré au 1<sup>er</sup> bureau des hypothèques de Caen le 28 octobre 2003, volume 2003 P, n°7566 et publié au 2<sup>ème</sup> bureau des hypothèques de Caen le 4 décembre 2003, volume 2003 P n°6013.

Il est précisé, l'acquéreur en ayant été informé et étant d'accord, qu'il sera dérogé aux articles suivants :

- Article 10 – DELAIS D'EXECUTION : Il est fait mention dans le point 2 que le constructeur s'engage à déposer sa demande de permis de construire dans un délai de six mois à dater de l'acte de cession ou de location ou la date de signature de l'acte sous seing privé.

Ce délai est modifié et le constructeur s'engagera à déposer sa demande de permis de construire dans un délai de trois mois à compter de la signature de la promesse de vente.

De plus, les travaux devront être entrepris dans un délai de quatre mois à compter de la signature de l'acte authentique de vente.

- Article 16 – DESCRIPTION DU LOT : Le second paragraphe du CCCT est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes : *« Il est autorisé sur le lot l'édification d'une surface de plancher de ..... m<sup>2</sup> résultant de l'application proportionnelle de la SDP globale sur le total des surfaces des terrains situés à l'intérieur du périmètre du lotissement, à la surface du terrain considéré et ceci en lien avec les arrêtés municipaux des communes de Mouen (PA 014 454 20 D0001) et Verson (PA 014 738 20 D0001) ayant pour objet l'approbation du lotissement. »*

- Article 22 – ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS : Il est fait mention dans le CCCT que *« jusqu'à leur remise à la commune concernée ou à la collectivité intéressée, chaque constructeur sera tenu de contribuer à l'entretien des voies, espaces libres, réseaux divers et le cas échéant, aux frais d'éclairage, d'arrosage, d'enlèvement des boues et neiges. Les constructeurs restent seuls responsables à l'intérieur des îlots ou parties d'îlots qu'ils auront acquis. »*

*Il est dérogé à cet article de la manière suivante : « La collectivité assurera l'entretien des voies et des espaces libres publics dès leur mise en service et au plus tard dès la réception provisoire des travaux par la collectivité, sans que la présente clause puisse faire obstacle aux dispositions du cahier des charges ni à la responsabilité décennale des entrepreneurs ayant exécuté les ouvrages. Les éventuels frais d'entretien qui seraient issus d'une négligence de la part d'un acquéreur seront répercutés à cet acquéreur. »*

- Article 23 – CONTRIBUTION DES CONSTRUCTEURS : Cet article ne s'appliquera pas pour les cessions à venir puisqu'il fait référence à l'article 22 sur lequel la collectivité déroge.
- Article 27 – BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS : Il sera dérogé à l'intégralité de cet article qui convenait aux lotissements de 2003 et 2005 mais qui ne correspond pas aux dispositions du nouveau lotissement.

*Cet article est remplacé par les dispositions du document « Tableau des limites des prestations générales et techniques particulières » ainsi que par l'arrêté préfectoral du 19/03/2021 portant abrogation et remplacement de l'arrêté du 14/01/2002 encadrant le réseau de collecte et les rejets d'eaux pluviales du parc d'activités « Les Rives de l'Odon » (PARO).*

- Article 28 - EXECUTION DES TRAVAUX PAR LES ENTREPRENEURS DU CONSTRUCTEUR : La clause ci-dessous se substituera à l'article 28 du CCCT existant:  
*« L'acquéreur est invité à réaliser ou à faire réaliser, à ses frais, par son constructeur, son architecte ou maître d'œuvre, durant la période qui s'écoule entre la signature de la promesse de vente et celle de sa réitération par acte authentique, l'étude de sol, les sondages de sol, et toutes les investigations qu'il estimerait nécessaires à la détermination des fondations de la construction dont il envisage la réalisation.  
L'acquéreur répond de la remise en état du terrain après réalisation de ces études, sondages et investigations. Ces derniers devront être parfaitement remblayés et compactés ; la terre végétale, qui aurait été soigneusement mise à l'écart des autres déblais lors de l'ouverture des fouilles, sera soigneusement remise en place en partie supérieure du remblai.  
Le propriétaire est tenu pour lui-même et pour ses entrepreneurs et ouvriers de n'imposer aux autres propriétaires que la gêne résultant inévitablement de ses travaux de construction et de prendre toutes précautions pour que celle-ci ne soit pas aggravée.  
Il lui est interdit de faire, par lui-même ou par ses entrepreneurs et ouvriers, aucun dépôt de matériaux ou de gravats existants sur les terrains voisins et sur les espaces publics. Il devra*

*en informer ses entrepreneurs afin qu'ils prennent toutes précautions utiles.*

*Par ailleurs, sur l'emprise de la chaussée, des trottoirs, des espaces verts ou sur les autres parcelles, il est interdit :*

- de stocker tous matériaux sur palette ou en vrac, des gravois et des terres issus du terrassement,*
- de manipuler du béton ou mortier,*
- de déverser des coulées de laitance ou des résidus de chantier (polystyrène, bouteille etc...) vers les divers réseaux, notamment les collecteurs d'assainissement.*

#### *Propreté du chantier*

*De manière à assurer la propreté de son chantier, l'ACQUEREUR devra se faire réaliser un empièchement provisoire suffisamment épais pour supporter les charges des camions et engins de chantier.*

*Chaque propriétaire prendra les dispositions utiles afin d'éviter les risques dus à l'évolution des engins nécessaires aux travaux. Pour ne pas causer de graves dommages au V.R.D., en particulier aux réseaux souterrains, le propriétaire interdira aux véhicules lourds ou engins de chantier de franchir les trottoirs ou, pendant la première phase des travaux de V.R.D. (dite provisoire), l'espace entre la chaussée provisoire et la limite de parcelle sans prendre de précautions.*

*En conséquence, il prévoira avant le début des travaux ou de livraison de matériel, l'aménagement d'un unique accès chantier empièré entre la chaussée provisoire et la limite de parcelle, cet accès étant suffisamment prolongé sur la parcelle afin de limiter les pollutions de voirie par les boues transportées par les roues des engins.*

*Il devra ou ses ayants-droits régulièrement nettoyer les voiries et espaces communs des pollutions et salissures commises.*

*Il protégera par tous moyens (bastaing, plaques de tôle, etc.) les bordures de trottoirs et, tous les équipements privatifs ou communs à proximité immédiate de la parcelle risquant de subir des dommages. Une attention particulière devra être portée pour le regard d'assainissement des eaux usées, les bouches à clé du réseau d'eau potable, les boîtiers et chambres du réseau de téléphone, pour les coffrets électriques et éventuellement gaz.*

#### *Réparation des dégâts causés*

*L'ACQUEREUR devra prendre toute précaution lors de l'évolution des engins nécessaires aux travaux de constructions afin d'éviter toutes dégradations ou détérioration de la viabilité des réseaux divers, de la voirie et des installations collectives.*

*L'ACQUEREUR aura la charge des réparations des dégâts causés : du défoncement des caniveaux, bordures et trottoirs, espaces verts, et autres dégradations et des branchements, coffrets d'électricité, gaz, ainsi que des plaques de recouvrement, des regards (eau potable, assainissement vanne et pluvial, téléphone) candélabres (éclairage) et plantations.*

*L'ACQUEREUR prend acte qu'il est responsable de tous les déchets, gravas et autres détritiques liés à la construction et qu'il les évacuera à ses frais sans recours contre le VENDEUR. Les acquéreurs auront également la responsabilité de la terre végétale qui sera stockée par l'aménageur. Il sera en outre responsable des détériorations causées par lui-même, ses ayants-droits ou ayants-cause, ou ses entreprises sur les lots voisins et les espaces communs.*

*A cet effet :*

*1/ L'ACQUEREUR versera à la comptabilité de l'office notarial chargé de l'authentification de l'acte de cession la somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR) à titre de dépôt de garantie pour réparation de dégâts ou dommages éventuels qui pourraient être causés à la voirie et ouvrages réalisés par Caen la mer (notamment espaces verts, candélabres, réseaux divers...) lors de constructions de son bâtiment d'activité.*

*Chaque acquéreur d'un lot versera une somme similaire de 500 euros. Caen la mer autorisera le notaire rédacteur à porter cette somme au crédit d'un compte ouvert en sa comptabilité. Le notaire sera spécialement autorisé à faire fonctionner ce compte sur les seules instructions du VENDEUR.*

*2/ Et L'ACQUEREUR versera à la comptabilité de l'office notarial chargé de l'authentification de l'acte de cession la somme de CINQ CENTS EUROS (500,00 EUR) à titre de dépôt de*

*garantie pour garantir d'une part le nettoyage de la voirie dont dépend l'immeuble vendu ainsi que les terrains contigus et d'autre part de la réparation des dommages causés aux environnants pendant la phase de construction (enlèvement de gravats, détériorations de la voirie et espaces verts). Chaque acquéreur d'un lot versera une somme similaire de 500 euros. Le VENDEUR autorise le notaire rédacteur à porter cette somme au crédit d'un compte ouvert en sa comptabilité au nom. Le notaire est spécialement autorisé à faire fonctionner ce compte sur les seules instructions du VENDEUR.*

*Mutualisation des risques :*

*En cas de dégradations ou de détériorations, du fait de ses entrepreneurs, ouvriers, artisans ou collaborateurs, chaque propriétaire de terrain sera pécuniairement responsable de l'ensemble des dégradations ou détériorations commises à la voirie ou aux espaces verts communs.*

*En l'absence de responsable connu d'une dégradation, l'ACQUEREUR accepte que les conséquences soient mutualisées entre les divers acquéreurs/co-lotis, et qu'à concurrence de la somme versée au titre de ce dépôt de garantie par chaque co-lotis, Caen la mer puisse utiliser les fonds sans qu'elle n'ait à rechercher une responsabilité individuelle.*

*L'ACQUEREUR donne pouvoir au notaire chargé de la rédaction de l'acte de cession afin de prélever sur ces fonds la somme nécessaire au coût de réparation ou au coût de nettoyage sur présentation de la facture par Caen la mer.*

*Une fois les travaux achevés sur l'intégralité des terrains de la zone d'activité, le surplus éventuel de cette somme sera restitué par le notaire à chaque co-loti au prorata, sous déduction éventuelle, de toute somme qui pourrait être retenue ainsi qu'il est dit ci-dessus. »*

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette sera inscrite au budget annexe « Parc d'Activités des Rives de l'Odon ».

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis référencé OSE 64264 du 31 août 2023 aux termes duquel France Domaine, eu égard aux éléments en sa possession, a retenu une valeur vénale de 42 €/m<sup>2</sup> pour la cession du terrain à bâtir dans cette zone d'activités, avec une marge d'appréciation de 10%,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 12 octobre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de céder à la société PUB N POSE ou à tout autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, les parcelles cadastrées ZC n° 321 (1 736 m<sup>2</sup>), ZC n° 323 (182 m<sup>2</sup>), ZC n°341 (2 767 m<sup>2</sup>), ZC n° 353 (386 m<sup>2</sup>) et ZC n° 355 (143 m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 5 214 m<sup>2</sup> constituant le lot n° 8-1 du lotissement Parc d'Activités des Rives de l'Odon de la commune de Mouen au prix de 55 €/m<sup>2</sup> hors taxes soit pour 5 214 m<sup>2</sup> la somme de deux cent quatre-vingt-six mille sept cent soixante-dix euros hors taxes (286 770 € HT).

**INDIQUE** que les frais de notaire, et toutes les charges afférentes au prix, en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée, au taux en vigueur, seront à la charge de l'acquéreur.

**DIT** que des dérogations au CCCT existant seront réalisées comme précisé ci-dessus.

**MENTIONNE** qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives ci-avant exposées.

**PRÉCISE** que la recette de cette cession sera inscrite au budget annexe « Parc d'Activités des Rives de l'Odon ».

Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la promesse de vente dans un premier temps et l'acte de cession dans un second temps ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23

Affiché le 25/10/23

Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-

lmc1141973-DE-1-1

**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de votants : 54

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

**N° B-2023-10-19/19 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - BÉNOUVILLE - ZONE D'ACTIVITÉS DE LA HOGUE - CESSIION DU LOT N°2 À LA SOCIÉTÉ DRON LOCATION**

Par délibération du conseil communautaire du 20 janvier 2006, dans le cadre des dispositions relatives au transfert de compétences en matière de développement économique, le conseil communautaire de Caen la mer a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités de la Hogue à Bénouville.

Caen la mer est propriétaire de plusieurs parcelles dans cette zone d'activités dont les parcelles cadastrées AB n°67 (27 m<sup>2</sup>), AB n°72 (2 m<sup>2</sup>), AB n°113 (270 m<sup>2</sup>), AB n°122 (4 839 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 5 138 m<sup>2</sup> constituant le lot n°2 de la zone d'activités de la Hogue.

La société DRON LOCATION souhaite se porter acquéreur du lot n°2 d'une contenance totale de 5138 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de céder ce lot au prix de 45 € HT/m<sup>2</sup>, soit pour 5138 m<sup>2</sup>, un prix de deux cent trente et un mille deux cent dix euros hors taxes (231 210 € HT) pour la construction d'un bâtiment destiné à une activité de location de matériels de cantonnement et de stockage sur chantier, de production d'énergie temporaire, de matériels de manutention et d'élévation pour les secteurs publics et privés dans le BTP, l'industrie et l'événementiel.

La recette est inscrite au budget annexe 03 « Clos de la Hogue ».

Une promesse de vente sera consentie dans un premier temps. Les conditions suspensives liées à la réalisation du projet, outre les conditions suspensives usuelles, sont les suivantes :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait
- Obtention des financements pour l'opération envisagée

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis référencé OE 2023-14060-61111 aux termes duquel France Domaine a retenu une valeur de 45 € HT/m<sup>2</sup>, arrondie à 230 000 € HT pour 5138 m<sup>2</sup> pour la cession des parcelles cadastrées section AB n°67 (27 m<sup>2</sup>), AB n°72 (2 m<sup>2</sup>), AB n°113 (270 m<sup>2</sup>), AB n°122 (4 839 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 5 138 m<sup>2</sup> constituant le lot n°2 de la zone d'activités de la Hogue.

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » en date du 12 octobre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de céder à la société DRON LOCATION ou au profit de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, les parcelles cadastrées section AB n°67 (27 m<sup>2</sup>), AB n°72 (2 m<sup>2</sup>), AB n°113 (270 m<sup>2</sup>), AB n°122 (4 839 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 5 138 m<sup>2</sup> constituant le lot n°2 de la zone d'activités de la Hogue au prix de 45€/m<sup>2</sup> hors taxes, soit un prix de deux cent trente et un mille deux cent dix euros hors taxes (231 210 € HT) pour la construction d'un bâtiment destiné à une activité de location de matériels de cantonnement et de stockage sur chantier, de production d'énergie temporaire, de matériels de manutention et d'élévation pour les secteurs publics et privés dans le BTP, l'industrie et l'événementiel.

**INDIQUE** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

**MENTIONNE** qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives ci-avant exposées.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la promesse de vente dans un premier temps et l'acte de vente dans un second temps ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23

Affiché le 25/10/23

Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-

lmc1141976-DE-1-1

**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de votants : 54

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

**N° B-2023-10-19/20 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - REFORME DES INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES DES PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT CAEN NORMANDIE DÉVELOPPEMENT**

Les pépinières d'entreprises Plug'n Work, située à Colombelles, et Norlanda, située à Caen, ont ouvert leurs portes en octobre 2008. Le Forum digital a été inauguré en 2012.

A leurs ouvertures, Caen la mer avait mis l'accent sur un accueil, pour les entreprises, clés en main et plus particulièrement sur des solutions téléphoniques et informatiques innovantes avec un réseau internet partagé performant et des accès à la fibre optique haut débit.

Ces pépinières sont interconnectées entre elles via des liaisons en fibre optique, permettant ainsi de disposer d'un accès internet centralisé sur le site de Plug N'Work. Les accès de téléphonie (opérateur) sont gérés en local sur chaque site.

Le vieillissement des installations et des matériels ainsi que l'évolution des usages et des technologies numériques amènent Caen Normandie Développement, gestionnaire des lieux, à revoir les infrastructures informatiques (Voix et Données) des Pépinières.

Les infrastructures en place ne correspondent plus aux standards actuels et ne permettent plus d'apporter un service adapté et performant pour les utilisateurs des pépinières.

Un marché de refonte des infrastructures voix et données a été lancé par Caen Normandie Développement le 22 mars 2023. Le projet a été confié à l'entreprise Masselin Communication - Axians pour un montant de :

- Matériel et équipements informatiques : 177 254 € HT
- Support et maintenance : 43 200 € HT pour une période de 5 ans.

Caen Normandie Développement est accompagné par le cabinet d'étude RESO dans sa mise en œuvre.

Afin de maintenir une marge de manœuvre en investissement pour l'Agence, et d'éviter un impact trop important de cet investissement sur le fonctionnement, par le biais des dotations aux amortissements (investissement amortissable sur 3 ans, soit 59 000 € de dotations aux amortissements par an), il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement de 177 254 € HT à Caen Normandie Développement.

La convention annexée à la présente délibération détermine les modalités d'utilisation et de versement de cette subvention.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 12 octobre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement de 177 254 € HT à Caen Normandie Développement,

**APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23  
Affiché le 25/10/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1141767-DE-1-1  
**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de votants : 54

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

**N° B-2023-10-19/21 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - ZAC DU CLOS NEUF À DÉMOUVILLE - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES BIENS DE RETOUR**

La commune de Démouville a conclu avec la SHEMA le 26 juillet 1999 une convention de concession d'aménagement du Parc d'activités du Clos Neuf. L'article 16 de ladite convention stipule :

*« Ceux des ouvrages réalisés en application du présent traité de concession qui ne sont pas destinés à être cédés aux utilisateurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent au concédant au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent gratuitement et de plein droit dès leur achèvement ; l'achèvement est, au sens du présent article, réputé accompli au plus tard, pour les voies et espace libres, dès leur ouverture au public et, pour les réseaux, dès leur mise en exploitation.*

*Dès l'achèvement de ces ouvrages, le concessionnaire doit inviter le concédant à participer aux opérations de remise desdits ouvrages ; ces opérations constateront de retour sans cependant l'opérer [...].*

*Le concessionnaire a l'obligation de faire préparer et présenter à la signature du concédant ou, le cas échéant, des personnes autres intéressées, un acte authentique constatant le transfert de propriété du terrain d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers ou autres équipements. [...]* »

Par délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017, la ZAC du Clos Neuf de la commune de Démouville a été transférée à la communauté urbaine Caen la mer.

La commune de Démouville, puis Caen la mer, après le transfert intervenu en 2017, ayant accepté les remises d'ouvrages, la SHEMA a sollicité son notaire pour rédiger l'acte constatant le transfert de propriété à titre gratuit au profit de Caen la mer, des parcelles ci-après désignées :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
Z	93	Le Clos Neuf	1 683 m <sup>2</sup>
Z	95	Le Clos Neuf	1 680 m <sup>2</sup>
Z	109	Le Clos Neuf	1 995 m <sup>2</sup>
Z	111	Le Clos Neuf	2 043 m <sup>2</sup>
Z	113	Le Clos Neuf	329 m <sup>2</sup>
Z	115	Le Clos Neuf	7 m <sup>2</sup>
Z	128	Le Clos Neuf	90 m <sup>2</sup>
Z	129	Les Terres Noires	2 811 m <sup>2</sup>
Z	134	Le Clos Neuf	5 657 m <sup>2</sup>
Z	135	Le Clos Neuf	4 m <sup>2</sup>
Z	137	Le Clos Neuf	615 m <sup>2</sup>
Z	139	Le Clos Neuf	1 399 m <sup>2</sup>
Z	140	Le Clos Neuf	1 138 m <sup>2</sup>
Z	143	Le Clos Neuf	676 m <sup>2</sup>
Z	145	Le Clos Neuf	611 m <sup>2</sup>
Z	154	Le Clos Neuf	895 m <sup>2</sup>
Z	156	Le Cor Bonne Femme	3 932 m <sup>2</sup>
Z	157	Le Cor Bonne Femme	278 m <sup>2</sup>
Z	245	Le Cor Bonne Femme	3 224 m <sup>2</sup>
Z	247	Le Cor Bonne Femme	1 823 m <sup>2</sup>
Z	249	Le Cor Bonne Femme	2 390 m <sup>2</sup>
Z	253	Le Clos Neuf	968 m <sup>2</sup>
Z	255	Le Clos Neuf	1 068 m <sup>2</sup>
Z	259	Le Grand Champ	1 160 m <sup>2</sup>
Z	262	Le Grand Champ	708 m <sup>2</sup>
Z	264	Les Longrais	769 m <sup>2</sup>

Z	278	Delle des Longrais	777 m <sup>2</sup>
Z	284	Les Longrais	688 m <sup>2</sup>
Z	286	Le Grand Champ	729 m <sup>2</sup>
Z	277	Delle des Longrais	915 m <sup>2</sup>
Z	274	Les Longrais	1 187 m <sup>2</sup>
			42 249 m <sup>2</sup>

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la convention de concession d'aménagement du Parc d'activités du Clos Neuf en date du 26 juillet 1999, et plus particulièrement son article 16,

VU l'avis de la commission « Développent économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » en date du 12 octobre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le transfert de propriété à intervenir par acte authentique, des parcelles ci-dessus désignées d'une superficie totale de 42 249 m<sup>2</sup>, constituant des biens de retour au sens de l'article 16 de la convention de concession de la ZAC du Clos Neuf sise à DÉMOUVILLE, ces biens étant cédés à titre gratuit,

**INDIQUE** que les frais d'acte sont à la charge de la SHEMA,

**PRÉCISE** que, pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à la valeur vénale prévue dans l'acte authentique ou à défaut de mention dans cet acte, à un euro (1€),

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'acte notarié d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23  
Affiché le 25/10/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1142274-DE-1-1  
**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de votants : 54

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

**N° B-2023-10-19/22 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - ETUDE DE PROGRAMMATION DU PROJET D'EXTENSION DU DÔME - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT**

Créé en 2015 par l'association Relais d'Sciences, le Dôme est un espace collaboratif d'innovation, ouvert aux publics particuliers et professionnels, qui propose des actions de culture scientifique et technique autour de projets réels de recherche et d'innovation.

Le Dôme s'adresse en premier lieu aux jeunes adultes (à partir de 15 ans) et aux professionnels de la recherche, de l'innovation et de la transition numérique. Il utilise tout particulièrement les méthodes de LivingLab pour faire interagir des communautés professionnelles différentes (chercheurs, créateurs numériques, industriels, artistes, agents des services publics...) entre elles et avec le public. Le Dôme dispose d'espaces évènementiels, d'un FabLab et d'une Résidence de projets. Sa programmation est fondée sur les projets apportés par les acteurs du territoire dans tous les domaines relatifs aux sciences et techniques : ville de demain, handicap, transition numérique, objets communicants...

Aujourd'hui, le Dôme souhaite poursuivre son développement en s'engageant dans un projet d'extension physique de son bâtiment, afin d'accueillir au sein de ses locaux une partie des étudiants du Campus caennais de Sciences Po Rennes.

Créé en 2012, situé rue Pasteur à Caen et axé sur les transitions, ce Campus se donne pour mission de transmettre aux étudiants les connaissances, les compétences et les outils méthodologiques pour appréhender les défis démocratiques, écologiques et énergétiques d'une société en transformation. Il propose aujourd'hui trois parcours : concertation citoyenne, stratégies innovantes des territoires urbains et transitions juridiques.

Sciences Po Rennes souhaite poursuivre son développement sur le territoire caennais, avec pour objectif de passer des 150 étudiants actuels à 500 étudiants, en développant un projet d'ouverture sur le territoire et d'égalité des chances (rapprochement avec les lycées professionnels, démocratisation de l'accès aux études supérieures, partenariats avec les lycées des territoires ruraux...).

Sciences Po Rennes et Le Dôme souhaitent donc aujourd'hui s'associer pour créer un lieu novateur d'enseignement et d'innovation collaborative pour répondre aux défis des transitions.

Le Dôme constitue un plateau technique particulièrement original pour l'innovation pédagogique, le décloisonnement entre cours théoriques et formation manuelle.

L'implantation du Campus impliquerait la création de salles d'enseignements modulables, pour accueillir des enseignements à destination des promotions de 2e, 4e et 5e année.

Le nouvel ensemble serait doté d'un espace d'accueil agrandi et requalifié en rez-de-chaussée, avec terrasse extérieure, d'une tour adjointe au bâtiment existant pour accueillir des salles de 40 personnes et l'actuelle résidence de projets, libérant ainsi le 3ème étage actuel pour le redonner à l'activité culturelle et pédagogique, et d'un toit terrasse requalifié permettant son exploitation toute l'année.

Afin de mener à bien ce projet, Relais d'Sciences souhaite dans un premier temps diligenter une étude de programmation, de faisabilité spatiale, technique et financière, afin de définir précisément les usages et les besoins de cette extension, et de déterminer l'enveloppe financière nécessaire pour sa réalisation. Cette étude sera confiée au cabinet AG Studio, qui avait travaillé sur le projet original du Dôme.

Le montant de l'étude s'élève à 44 800 € HT, elle se déroulera de septembre 2023 à février 2024.

L'association a sollicité un soutien de la Communauté Urbaine et de la Région Normandie pour le financement à parité de cette étude.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 22 400 € à l'association Relais d'Sciences, représentant 50% du montant de l'étude. La convention jointe à la présente délibération en détaille les modalités d'utilisation et de versement.



Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 12 octobre 2023,

CONSIDÉRANT la demande de l'association en date du 15 février 2022,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** d'attribuer une aide sous la forme d'une subvention d'investissement pour un montant de 22 400 € à l'association Relais d'Sciences selon le projet décrit ci-dessus,

**APPROUVE** les termes du projet de convention joint en annexe,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23  
Affiché le 25/10/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1141906-DE-1-1  
**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de votants : 54

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

**N° B-2023-10-19/23 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - CRISMAT - FINANCEMENT FEDER - AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT UNIQUE**

La communauté urbaine Caen la mer est maître d'ouvrage de la phase 3 de l'extension de l'ENSICAEN consistant en la reconstruction du laboratoire CRISMAT, unité mixte de recherche réunissant des chimistes et physiciens du solide. Dans le cadre de cette opération de reconstruction du CRISMAT, le plan de financement a évolué et fait l'objet de ce présent avenant.

1/ Modification de la période d'exécution de l'opération et d'éligibilité des dépenses

Si la convention susvisée porte sur une période d'exécution de l'opération allant du 1 janvier 2017 au 31 décembre 2022, le présent avenant la prolonge jusqu'au 30 novembre 2023 afin d'intégrer l'ensemble des dernières dépenses liées à la livraison du bâtiment. Aussi, cet avenant prolonge, du même fait, la période d'effet juridique de la convention susvisée au 30 novembre 2025.

Également, la période d'éligibilité et justification des dépenses de la convention susvisée est prolongée jusqu'au 30 novembre 2023.

2/ Modification du montant de l'aide régionale et européenne

Le coût total prévisionnel éligible de l'opération est porté à 11 561 000,00 € HT au lieu de 11 400 000,00 € HT.

Aussi, le présent avenant porte l'aide prévisionnelle FEDER attribuée pour la réalisation de l'opération à un montant de 8 461 000,00 € HT ; soit 73,19% maximum du coût total éligible de l'opération.

Auparavant, la convention portait sur un taux de financement FEDER de 31,14%, soit un financement de 3 550 000,00 € HT.

Désormais, le plan de financement de l'opération et le suivant :

<b>Financier</b>	<b>Ancien plan de financement</b>	<b>Nouveau plan de financement</b>	<b>Nouveau taux de financement</b>
Union européenne	3 500 000,00€	8 461 000,00€	73,19%
Etat	3 100 000,00€	3 100 000,00€	26,81%
Région	2 100 000,00€	0,00€	0,00%
Autofinancement	2 700 000,00€	0,00€	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>11 400 000,00€</b>	<b>11 561 000,00€</b>	<b>100,00%</b>

Si le montant de la participation FEDER a augmenté de 4 911 000,00 € HT, il est à noter que l'aide de la Région s'en trouve réduite à zéro, ainsi que l'autofinancement.

Toutefois, si le plan de financement peut laisser paraître une absence de financement de Caen la mer sur cette opération, il est à noter que la communauté urbaine prend à sa charge la gestion de la TVA. En effet, la communauté urbaine paie une TVA de 20% et ne récupérera, dans le cadre de fond de compensation de la TVA, qu'un montant de 16,40%.

Aussi, la communauté urbaine finance, avec l'ENSICAEN, la démolition de l'ancien CRISMAT à hauteur de 50%, le coût de cette démolition étant estimée à 870 000 € HT.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la convention de financement unique signée le 23 octobre 2020,

Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

VU l'avis de la commission « Développement économique, emploi, tourisme, enseignement supérieur et recherche » du 12 octobre 2023,

VU la demande de modification du plan de financement de l'opération déposée par la communauté urbaine de Caen la mer en date du 22 juin 2023 et du 11 juillet 2023 auprès de la Région,

VU l'avis du comité régional de programmation du 15 septembre 2023,

VU la décision de la commission permanente de la Région en date du 18 septembre 2023,

VU le budget de la communauté urbaine de Caen la mer,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'avenant à la convention de financement unique visée relative à l'opération de reconstruction du CRISMAT,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23  
Affiché le 25/10/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1142144-DE-1-1  
**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de votants : 54

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

**N° B-2023-10-19/24 - MOBILITÉS - EXTENSION TRAMWAY 2028 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PASSÉE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE (EPSM), L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORMANDIE (ARS) ET TRANSAMO CONCERNANT LE FINANCEMENT PARTENARIAL D'UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE DE PROGRAMMATION POUR LA RECONSTRUCTION DE BÂTIMENTS HOSPITALIERS**

L'opération Tramway 2028 vise la création d'un axe est-ouest de tramway complémentaire au réseau nord-sud existant. Par délibération du bureau communautaire en date du 21 octobre 2021, Caen la mer a arrêté le programme de l'opération : le nouvel axe prendra son origine sur la Presqu'île, et empruntera les infrastructures existantes jusqu'à la station Bernières. Il desservira ensuite l'ouest du centre-ville de Caen avant de se séparer en deux branches sur l'avenue Albert Sorel. La branche nord desservira le quartier du Chemin Vert et la commune de Saint-Contest. La branche sud desservira les grands équipements situés le long du boulevard Guillou et le quartier de Beaulieu.

La concertation réglementaire qui s'est déroulée du 30 septembre 2022 au 30 novembre 2022 a porté notamment sur trois variantes de tracé, dénommées A, B et C. Considérant le bilan de la concertation, le bureau communautaire a délibéré en faveur du tracé B le 28 février 2023.

Ce tracé B implique la réalisation de l'axe est-ouest sur l'emplacement réservé au PLU identifié sur l'emprise de l'EPSM. La traversée du site par le tramway induit qu'à terme deux bâtiments soient situés au nord du tracé, quand la majeure partie du site sera située au sud. Les bâtiments concernés sont le bâtiment Père Jamet, qui accueille actuellement trois services d'hospitalisation psychiatrique de court et moyen séjours et une unité d'hospitalisation pour des patients souffrant de troubles de la sphère autistique pour un total de 85 lits, et le bâtiment Sainte-Bernadette, désaffecté et inutilisé depuis 2012.

La communauté urbaine Caen la mer, l'EPSM, l'ARS et les services de l'Etat se sont rapprochés afin d'étudier les modalités de réalisation du tramway dans l'enceinte du site. Au travers d'une analyse menée avec les équipes soignantes, l'EPSM a conclu à la nécessité de relocaliser les activités du bâtiment Père Jamet au sud du tramway afin de préserver l'unité foncière du site, et ainsi de préserver l'ensemble des communications jugées nécessaires entre les services concernés et les différents services et fonctionnalités de l'établissement : intervention de l'équipe de sécurité, intervention des moyens de secours, déambulation des patients, accès aux équipements du site, etc.

Lors du comité de pilotage EPSM – ETAT – ARS – Caen la mer du 26 mai 2023, afin de préserver les modalités d'exploitation souhaitées par l'EPSM et les intérêts de l'opération Tramway 2028 en termes de délais de réalisation, les parties se sont entendues sur le choix de construire un ou plusieurs nouveaux bâtiments, sur l'emprise de l'EPSM et au sud du tracé, afin de relocaliser les activités du bâtiment Père Jamet.

Afin d'accompagner cette opération de construction, il est nécessaire de recourir à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de programmation en vue d'étudier le programme de construction d'un (de) nouveau(x) bâtiment(s) sur le site de l'EPSM, de préparer la consultation d'une maîtrise d'œuvre et d'en suivre les études.

La présente délibération a pour objet la signature d'une convention permettant de définir les modalités de financement et de réalisation de cette mission d'AMO de programmation.

La mission de l'AMO sera d'étudier deux programmes selon les modalités suivantes :

Programme n°1 dit étendu :

- Un bâtiment d'hospitalisation pour patients autistes d'une capacité de 10 lits à R+1
- Un ou plusieurs bâtiments d'hospitalisation pour patients de moyen-long séjour d'une capacité totale de 75 Lits à R+1 (R+2)
- Une cafétéria mutualisée
- Un parking de 60 places environ

Programme n°2 dit densifié :

- Un bâtiment d'hospitalisation intégrant :
  - Une unité d'une capacité de 10 lits pour patients autistes
  - Trois unités pour patients de moyen-long séjour d'une capacité totale de 75 lits
  - Une cafétéria mutualisée pour l'ensemble du bâtiment
- Un parking de 60 places environ

Un comité technique et un comité de pilotage mensuels permettront un suivi conjoint de la prestation par l'EPSM, l'ARS, l'Etat et Caen la mer. Le comité de pilotage sera compétent pour arbitrer sur tous les choix de programme présentant des enjeux financiers ou de délais. L'EPSM sera chargé de veiller à la bonne prise en compte des arbitrages prononcés en comité de pilotage.

La mission de l'AMO couvrira la mise au point des deux programmes. Après arbitrage du comité de pilotage sur le programme retenu, la mission se poursuivra avec l'organisation et le suivi d'un concours de maîtrise d'œuvre, l'analyse des offres, puis le suivi des études de conception. Durant cette phase comprenant les études d'esquisses, d'avant-projet sommaire et d'avant-projet détaillé, l'AMO s'assurera du respect du programme retenu, et ce jusqu'à l'obtention du permis de construire.

L'EPSM s'assurera de la consultation, du suivi administratif et opérationnel des prestations et des règlements de la mission d'AMO. Avant validation des demandes d'acompte du prestataire, l'EPSM recueillera l'accord formel de Caen la mer et de l'ARS.

Au titre de l'accompagnement de l'EPSM dans le traitement des conséquences du passage du tramway au sein de l'établissement, la communauté urbaine Caen la mer et l'ARS se sont entendues pour partager le financement de cette mission d'AMO. Caen la mer et l'ARS assureront le financement de la mission, chacun pour une quote-part de 50%.

La société Transamo, en tant que mandataire de la communauté urbaine Caen la mer et l'ARS rembourseront à l'EPSM, chacun pour la part de financement convenu, les frais engagés au titre de la mission d'AMO, dans la limite du montant du marché arrêté à l'attribution.

Le montant estimé de la mission est de 70 000 € HT.

La convention prendra effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties, pour une durée de 30 mois correspondant à la durée prévisionnelle des prestations de l'AMO, conformément au planning élaboré par l'EPSM.

Le coût de cette prestation est inclus dans le coût de l'opération Tramway.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU la délibération du bureau communautaire du 21 octobre 2021, approuvant le programme de l'opération, l'enveloppe financière et le planning prévisionnel de l'axe est-ouest du tramway,

VU le marché de mandat de maîtrise d'ouvrage notifié le 28 juin 2022 à la société Transamo, pour la réalisation de l'axe est-ouest du tramway de Caen la mer,

VU la délibération du bureau communautaire du 28 février 2023, arrêtant le choix du tracé B,

VU l'avis de la commission « Mobilité » du 9 octobre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes et les conditions de la convention jointe en annexe.

Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** la société Transamo à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23  
Affiché le 25/10/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
Imc1141774-DE-1-1  
**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**



## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de votants : 54

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

**N° B-2023-10-19/25 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE - TRAVAUX DU QUARTIER PIÉTONNIER DU VAUGUEUX - PROPOSITION D'INDEMNISATION - SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Par délibération du conseil communautaire du 23 juin 2022, la Communauté urbaine Caen la mer a décidé de mettre en place, pour la réalisation de l'opération de renouvellement des réseaux enterrés et de réfection de la voirie du quartier piétonnier du Vaugueux, une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA).

Cette commission, présidée par un magistrat du Tribunal administratif de Caen, est chargée :

- D'instruire les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation susceptibles d'être causés aux professionnels riverains en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice et d'autre part, son évaluation financière.,
- De formuler des propositions au Président de la Communauté urbaine de Caen la mer, sur le caractère indemnisable ou non du préjudice et sur le montant de l'indemnisation.

Au cours de sa séance du 19 septembre 2023, la Commission a formulé un avis concernant un nouveau dossier présenté par :

- La SARL IRIS – Etablissement « COTE BOCAGE »

**Examen du dossier n°4-01- SARL IRIS :**

La SARL IRIS représentée par Madame Béatrice AKNIN, pour l'établissement « COTE BOCAGE », situé au 3TER RUE DU VAUGUEUX, 14000 CAEN, a présenté une demande de réparation du préjudice économique qu'elle estime avoir subi du fait des travaux liés à l'opération de renouvellement des réseaux enterrés et de réfection de la voirie du quartier piétonnier du Vaugueux, et affectant son activité pendant la période du 1er mars 2023 au 31 mai 2023.

La commission considère, suite à l'instruction de ce dossier, que l'incidence des travaux sur la période indiquée est avérée, les travaux ayant été de nature à entraîner une perte d'attractivité du commerce ainsi que de réelles difficultés d'accès.

La commission estime que la perte de marge brute d'exploitation, telle qu'évaluée par le demandeur à une somme de 7 166 € euros, correspond au préjudice effectivement subi du fait des travaux réalisés au cours de la période du 1er mars 2023 au 31 mai 2023 et qu'il y aurait lieu de retenir un montant proche de celui sollicité.

En conséquence, la commission d'indemnisation amiable propose au président de la communauté urbaine Caen la mer d'indemniser la SARL IRIS représentée par Madame Béatrice AKNIN à hauteur de 7 000,00 euros.

VU la délibération du conseil communautaire du 23 juin 2022, approuvant la mise en place d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques du fait des travaux liés à l'opération de renouvellement des réseaux enterrés et de réfection de la voirie du quartier piétonnier du Vaugueux, au bénéfice des activités riveraines.

VU l'avis formulé le 19 septembre 2023 par la commission d'indemnisation amiable sur la demande de réparation du préjudice économique qu'estimait avoir subi la SARL IRIS du fait du fait des travaux liés à l'opération de renouvellement des réseaux enterrés et de réfection de la voirie du quartier piétonnier du Vaugueux, et affectant son activité pendant la période du 1er mars 2023 au 31 mai 2023,

CONSIDÉRANT qu'après examen et validation des éléments comptables certifiés présentés par le demandeur, la commission a estimé qu'il serait fait une juste appréciation du préjudice en proposant à la communauté urbaine Caen la mer d'allouer à la SARL IRIS, une indemnité de 7 000,00 euros,

Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, la commission a émis un avis favorable au principe de l'indemnisation du préjudice en raison du caractère anormal et spécial de la gêne et de la nature de l'activité,

CONSIDÉRANT, en conséquence, que l'ensemble des éléments de fait et de droit permettant d'envisager le versement d'une indemnité sont réunis,

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 12 octobre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**ADMET** le principe de l'indemnisation du préjudice subi par la SARL IRIS,

**ARRÊTE** à 7 000,00 euros le montant de l'indemnité qui sera proposée à la SARL IRIS pour son établissement situé au 3TER RUE DU VAUGUEUX, 14000 CAEN,

**AUTORISE** le président à conclure le protocole valant transaction à intervenir avec le représentant légal de la SARL IRIS, et dont copie demeurera annexée à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer le protocole, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et à procéder au paiement de l'indemnité due à la SARL IRIS

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23  
Affiché le 25/10/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1142017-DE-1-1

**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de votants : 54

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

**N° B-2023-10-19/26 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE CIMETIÈRE - MISE À JOUR DE L'INVENTAIRE COMPTABLE - PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS**

Par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016, la communauté urbaine Caen la mer, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la Mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue, de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon, a été créée à compter du 1er janvier 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L 5215-20 du code général des collectivités territoriales alors en vigueur, l'arrêté préfectoral énonce que la communauté urbaine exerce la compétence « création, extension et translation des cimetières (...) et des sites cinéraires ».

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a modifié la compétence dans ce domaine en la soumettant à la définition de son intérêt communautaire qui a pour objet de distinguer ce qui relève de l'échelon communautaire ou de l'échelon communal.

Cette loi est venue modifier en conséquence la rédaction de l'article L5215-20 du code général des collectivités territoriales.

La communauté urbaine, par délibération n°C-2022-06-23/25 du 23 juin 2022, n'a déclaré aucun cimetière d'intérêt communautaire et a acté le transfert du cimetière de Fleury-sur-Orne à compter du 1er janvier 2023 ainsi que des projets de cimetière des communes de Grentheville, Hérouville-Saint-Clair et Giberville.

Afin de finaliser comptablement ce transfert, il est proposé d'approuver le procès-verbal des immobilisations transférées.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5215-20,

VU la délibération du conseil communautaire n°C-2022-06-23/25 du 23 juin 2022,

VU l'avis de la commission « Administration générale, ressources humaines et finances » du 12 octobre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le procès-verbal de transfert des immobilisations aux communes de Fleury-sur-Orne, Grentheville, Hérouville-Saint-Clair et Giberville.

**DÉCIDE** de retirer de l'inventaire comptable de la communauté urbaine Caen la mer les biens précisés dans la liste annexée à la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23  
Affiché le 25/10/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1141784-DE-1-1  
**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de votants : 54

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

**N° B-2023-10-19/27 - CULTURE ET SPORTS - BIÉVILLE BEUVILLE - EXTENSION DU PARC DE LOISIRS CAEN-HÉROUVILLE-BIÉVILLE BEUVILLE-EPRON - RACHAT AUPRÈS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE**

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière, l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) s'est porté acquéreur pour le compte de Caen la mer des parcelles de terrains cadastrées F n° 659 (1.582 m<sup>2</sup>), F n° 661 (2 303 m<sup>2</sup>), F n°662 (14 748 m<sup>2</sup>), F n°664 (1.953 m<sup>2</sup>), F 665 (3.894 m<sup>2</sup>) et F 666 (6.502 m<sup>2</sup>) sises à Biéville-Beuville d'une contenance totale de 30.982 m<sup>2</sup>, en vue de l'extension du Parc de loisirs Caen-Hérouville-Biéville Beuville-Epron.

Afin de respecter les termes du Programme d'Action Foncière, les travaux d'aménagement de cette emprise devant être engagés, il est proposé de procéder au rachat de ces parcelles au prix de 81 290,73 € HT.

Ce prix intègre la valeur d'acquisition de l'immeuble par l'EPFN ainsi que les frais de notaire et de procédure, sans frais d'actualisation, ce bien ne faisant pas l'objet d'un portage de plus de 5 ans par l'EPFN.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le programme d'action foncière signé le 14 décembre 2021 entre Caen la mer et l'EPF Normandie,

VU l'avis de la commission « Culture et sports » en date du 5 octobre 2023,

Vu l'avis référencé OSE 2023-14068-71098 en date du 2 octobre 2023 au terme duquel France Domaine a indiqué que les conditions contractuelles de ce rachat correspondant à la convention signée le 14 décembre 2021 relative au programme d'action foncière conclu entre Caen la mer et l'EPFN, le service n'a pas d'observation particulière à formuler.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées F n° 659 (1.582 m<sup>2</sup>), F n° 661 (2 303 m<sup>2</sup>), F n°662 (14 748 m<sup>2</sup>), F n°664 (1.953 m<sup>2</sup>), F 665 (3.894 m<sup>2</sup>) et F 666 (6.502 m<sup>2</sup>) sises à Biéville-Beuville d'une contenance totale de 30.982 m<sup>2</sup>, en vue de l'extension du parc de loisirs Caen – Hérouville - Biéville-Beuville - Epron, au prix de quatre-vingt-un mille deux cent quatre-vingt-dix euros soixante-treize centimes (81 290,73 € HT.)

**INDIQUE** que les frais de notaire sont à la charge de Caen la mer,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23  
Affiché le 25/10/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1141942A-DE-1-1  
**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2023

Extrait du registre des délibérations

Le jeudi 19 octobre 2023, à 18h14,

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine, sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Date de convocation : 12 octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 60  
Nombre de membres présents : 45  
Nombre de votants : 54

**PRÉSENTS** : Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Philippe MARS, Monsieur Fabrice DEROO, Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Lionel MARIE, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Catherine AUBERT, Madame Magali HUE, Monsieur Pierre SCHMIT, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Christian LE BAS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Serge RICCI.

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ POUVOIR** : Monsieur Erwann BERNET à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Didier BOULEY à Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Madame Nathalie DONATIN à Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Michel LAFONT à Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Ludwig WILLAUME à Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Nelly LAVILLE à Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Thierry SAINT à Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Rodolphe THOMAS à Monsieur Laurent MATA, Monsieur Jacques LANDEMAINE à Monsieur Frédéric LOINARD.

**EXCUSÉ(S)** : Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Romain BAIL, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Martial BORDAIS, Monsieur Damien DE WINTER.

Le bureau nomme Madame Béatrice GUIGUES secrétaire de séance.

## **N° B-2023-10-19/28 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME RÉGLEMENTAIRE - AUTORISATION DU DROIT DES SOLS - COTISATIONS 2023 POUR LES COMMUNES DE CAEN LA MER**

Le 14 décembre 2017, Caen la mer a adopté un nouveau mode de calcul de tarification du service ADS ainsi que les termes d'une nouvelle convention.

Le 27 septembre 2018, Caen la mer a adopté la même convention et les mêmes règles de tarification du service pour les communes extérieures à son périmètre, le reste à charge n'étant pas dans ce cas, diminué de la participation de la communauté urbaine.

Le nouveau mode de tarification du service consiste à répartir chaque année le coût du service au prorata des habitants, en distinguant le poids de population et la dynamique de développement démographique communale.

Ainsi :

- 80% du coût du service est ventilé sur chaque commune adhérente selon sa population de l'année N-1 (forfait population),
- et 20% de ce coût est réparti sur les communes qui auront vu leur population augmenter et auront donc généré davantage d'actes pour le service (forfait Croissance par habitant « gagné » entre N-3 et N-1), les soldes négatifs étant considérés comme nuls.

Les tarifs individualisés par commune sont révisés chaque année selon les principes évoqués ci-dessus, en fonction des chiffres de population fournis par la Préfecture.

42 communes de Caen la mer et 6 communes extérieures adhèrent à ce service.

Pour les communes de Caen la mer, le reste à charge (contributions de Caen la mer déduites) à prendre en compte pour le calcul de leurs forfaits s'établit à 646 533.49 € ce qui donne les valeurs unitaires ci-dessous :

- |                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| - Forfait population | : 2.35 €/habitant  |
| - Forfait Croissance | : 41.19 €/habitant |

Les contributions des communes ont été calculées sur ces bases et figurent dans le tableau annexé à cette délibération.

L'appel des fonds se fera en une seule fois en fin d'année.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la commission « Aménagement et urbanisme réglementaire » du 13 octobre 2023,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les cotisations 2023 figurant en annexe, à appliquer aux communes de Caen la mer pour le service commun ADS,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Bureau communautaire - séance du jeudi 19 octobre 2023

**AUTORISE** le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

Transmis à la préfecture le 25/10/23  
Affiché le 25/10/23  
Identifiant de l'acte 014-200065597-20231019-  
lmc1140551-DE-1-1  
**Exécutoire le 25 octobre 2023**

**Le président,**

**Joël BRUNEAU**